NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 16 décembre 2019 à 18 heures

COMMUNE DE BESSAN

Salle des Fêtes

Politiques contractuelles

1. Contrat de territoire entre la Région Occitanie et la CAHM : approbation du programme opérationnel 2019, parti 2

Par délibération du 03 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le Contrat territorial Occitanie/CAHM pour la période 2018 – 2021 qui se décline comme suit :

- ***Un contrat cadre*** qui énonce les règles du dispositif et définit les enjeux partagés comme témoins de la convergence des priorités des stratégies régionale et communautaire :
  - **Enjeu 1 :** *L'organisation d'un tourisme de destination, moteur du développement économique et du rayonnement du territoire*
    Moderniser et renforcer l'offre touristique littorale et de nature.
    Diversifier l'offre touristique en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux.
  - **Enjeu 2 :** *Un aménagement durable d'un territoire aux interdépendances fortes et exposé aux risques*
    L'accessibilité et les mobilités : les conditions indispensables à l'attractivité du territoire pour les habitants, les touristes et les acteurs économiques.
    Aménager le territoire dans une perspective de prévention et d'adaptation aux risques naturels.
  - **Enjeu 3 :** *Accueillir une population croissante dans un cadre de vie préservé, des villes et des villages dynamisés*
    Favoriser la création d'emplois en développant l'offre d'accueil d'entreprises et les filières économiques du territoire.
    Favoriser la cohésion sociale et développer la solidarité par une offre d'équipements et de services adaptés.
    Renforcer le rôle des bourgs centre dans le maillage territorial et assurer un accueil organisé et qualitatif.
  - **Un enjeu transversal** *dédié aux transitions environnementales, énergétique et numérique.*
- ***Des programmations financières annuelles*** des actions qui font l'objet d'un vote annuel de chacun des partenaires.

Une première programmation 2019 a été votée en juillet dernier. Il s'agit d'un 2ème volet qui concerne une autre série d'opérations qui témoignent du dynamisme du territoire Hérault Méditerranée qui se compose :

- ***D'actions communautaires*** :
  - La poursuite des travaux de restauration de la Villa Laurens,
  - La maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement du Parc de la Villa Laurens,
  - Les travaux d'urgence de traitement des désordres des digues de la Peyne.
- **D'opérations en maitrise d'ouvrage communale pour les villes et villages** suivants :
  - Agde, Pézenas, Caux, Pomerols, Bessan et Montagnac.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver le « programme opérationnel 2019 (joint en annexe), partie 2 du Contrat territorial Occitanie / CAHM.

2. Approbation du Contrat Bourg Centre Région Occitanie commune de Vias / CAHM / Etablissement Public Foncier d'Occitanie

La Région Occitanie a engagé une nouvelle génération de dispositifs contractuels avec les territoires ruraux, les 22 agglomérations, la CU de Perpignan et les deux métropoles avec pour objectifs :

- d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans chacun des territoires concernés,
- de favoriser les coopérations entre territoires,
- de mobiliser tous les dispositifs région dans un contrat unique,
- de s'adapter aux spécificités de chaque territoire au travers d'une feuille de route « sur mesure ».

Elle souhaite tenir compte des spécificités des territoires en apportant des réponses adaptées aux communes qualifiées de « Bourg centre ». Il s'agit de territoires représentant de réels pôles de services qui remplissent une fonction de centralité à l'échelle communautaire et jouent un rôle central vis-à-vis de leur environnement et répondent aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, aux équipements culturels, de loisirs, sportifs …
Sont ainsi éligibles :

- les communes « Villes centre »,
  « Pôles de services supérieurs, intermédiaires ou de proximité »,
  « Pôles de services qui remplissent un rôle de pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique ».

Le Contrat Bourg Centre s'appuie sur un diagnostic partagé et présente des enjeux et leviers indispensables à l'attractivité de la commune. Il présente une stratégie à moyen / long terme via des programmations opérationnelles annuelles et constitue un sous ensemble du Contrat territorial conclu entre la Région Occitanie et la CAHM en décembre 2018.

La CAHM assure tout au long du dispositif un soutien spécifique aux communes en matière d'ingénierie et de conseil (de l'opportunité à la rédaction, de la réalisation au suivi).

Le Contrat Bourg Centre de Vias objet de la présente délibération s'organise autour de 5 axes de développement :

- **Axe 1** : *Embellir et améliorer le cadre de vie des habitants.*
- **Axe 2** : *Renouveler et renforcer les équipements du Bourg Centre.*
- **Axe 3** : *Accueillir de nouvelles populations avec des aménagements respectueux du milieu urbain environnant.*
- **Axe 4** : *Promouvoir le développement économique et touristique.*
- **Axe 5** : *Planifier un aménagement durable de l'espace pour les activités et les populations.*

et d'un programme d'actions priorisé sur la période 2019 – 2021 et plus.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver le « Contrat Bourg Centre Occitanie commune de Vias / CAHM » (joint en annexe).

Finances et Observatoire fiscal

3. Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2020 du Budget Principal, du Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée », du Budget Annexe « GEMAPI » du Budget Annexe « Eau » et du Budget Annexe « Assainissement »

Selon les termes de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.
L'Assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Ainsi, afin qu'il n'y ait pas, entre le 1er janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote du budget primitif, une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartient aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, du Budget Annexe Transport Hérault Méditerranée, du Budget Annexe GEMAPI, du Budget Annexe Eau et du Budget Annexe Assainissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2019, dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et au chapitre 18.

BUDGET PRINCIPAL :
Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2019 s'élèvent à : **17 412 278,17 €,** auxquels s'ajoutent **1 107 262,71 €** de crédits supplémentaires votés en dépenses d'investissement avec les Décisions Modificatives (n°1 du 4 juillet 2019 et n°2 du 30 septembre 2019) soit un total de **18 519 540,88 €.**

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Principal d'ici le vote du Budget 2020 s'élèvent à : **25 % de 18 519 540,88 € soit 4 629 885,22 €**.

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Principal	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	**119 250,00 €**	**29 812,50 €**
Chapitre 204-Subventions d'équipements versées	**1 189 399,40 €**	**297 349,85 €**
Chapitre 21	**1 152 940,00 €**	**288 235,00 €**
Chapitre 23	**198 576,11 €**	**49 644,03 €**
Chapitre 26	**45 000,00 €**	**11 250,00 €**
Opération 1003-Site Métiers d'Arts Agde	**280 000,00 €**	**70 000,00 €**
Opération 1201-Aides à l'habitat Privé	**1 700 000,00 €**	**425 000,00 €**
Opération 1202-Natura 2000	**113 000,00 €**	**28 250,00 €**
Opération 1301-Aides à l'Habitat Privé (CAHM)	**500 000,00 €**	**125 000,00 €**
Opération 1401-Quartier Canalet	**8 400,00 €**	**2 100,00 €**
Opération 1601-Pépinières d'entreprises	**2 150 000,00 €**	**537 500,00 €**
Opération 1602-Fond Logement Social	**100 000,00 €**	**25 000,00 €**
Opération 1603-Appel à Projet côté Ouest	**2 540,00 €**	**635,00 €**
Opération 1604-Maison des Projets	**200 000,00 €**	**50 000,00 €**
Opération 1605-Embellissement Cœur de Village	**100 000,00 €**	**25 000,00 €**
Opération 1702-Bergerie Castelnau de Guers	**124 516,00 €**	**31 129,00 €**
Opération 1703-PAEHM	**2 105 932,87 €**	**526 483,22 €**
Opération 1801-Pôle d'échange Multimodal	**80 000,00 €**	**20 000,00 €**
Opération 1802-Espace Lachaud	**100 000,00 €**	**25 000,00 €**
Opération 1901-Eaux Pluviales	**351 600,00 €**	**87 900,00 €**
Opération 209-Réseau Médiathèque Intercom	**11 000,00 €**	**2 750,00 €**

Opération 230-Bâtiments Communautaires	**296 000,00 €**	**74 000,00 €**
Opération 407-Parc Public CAHM	**500 000,00 €**	**125 000,00 €**
Opération 411-Centre Aquatique Agde	**70 000,00 €**	**17 500,00 €**
Opération 412-Château Laurens	**4 557 820,00 €**	**1 139 455,00 €**
Opération 506-SIG	**68 275,00 €**	**17 068,75 €**
Opération 508-Subventions d'équipements versées aux communes	**547 366,50 €**	**136 841,63 €**
Opération 602-Parc Public-Subvention d'Etat	**375 000,00 €**	**93 750,00 €**
Opération 701-Agglo' Haut Débit	**1 000 000,00 €**	**250 000,00 €**
Opération 801-Systèmes d'information	**322 925.00 €**	**80 731,25 €**
Opération 901-Piscine de Pézenas	**150 000,00 €**	**37 500,00 €**
Total dépenses réelles…….	**18 519 540,88 €**	**4 629 885,22 €**

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal selon la répartition susvisée, entre le 1er janvier 2020 et le vote du Budget Primitif 2020.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE » :

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2019 s'élèvent à : **100 000 €** et il n'y a pas eu de Décision Modificative impactant les crédits de la section d'investissement durant l'exercice 2019.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2020 s'élèvent à : **25 % de 100 000 €, soit 25 000 €**. Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe Transport	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 21	**20 000,00 €**	**5 000,00 €**
Chapitre 23	**80 000,00 €**	**20 000,00 €**
Total dépenses réelles…….	**100 000,00 €**	**25 000,00 €**

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « Transport » selon la répartition susvisée, entre le 1er janvier 2020 et le vote du Budget Primitif 2020.

BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :

Pour mémoire, les crédits d'investissement du Budget Annexe 2019 s'élèvent à : **3 877 551,59 €**, et il n'y a pas eu de Décision Modificative impactant les crédits de la section d'investissement sur ce budget durant l'exercice 2019.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2020 s'élèvent à : **25 % de 3 877 551,59 € soit, 969 387,89 €**. Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe GEMAPI	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	**580 699,59 €**	**145 174,89 €**
Chapitre 21	**565 000,00 €**	**141 250,00 €**
Chapitre 23	**189 408,00 €**	**47 352,00 €**
Opération 403 - Digues	**1 092 000,00 €**	**273 000,00 €**
Opération 505 Protection littoral Vias Ouest	**797 250,00 €**	**199 312,50 €**
Opération 509 - Epanchoirs	**653 194,00 €**	**163 298,50 €**
Total dépenses réelles…….	**3 877 551,59 €**	**969 387,89 €**

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « GEMAPI » selon la répartition susvisée, entre le 1er janvier 2020 et le vote du Budget Primitif 2020.

BUDGET ANNEXE « EAU » :

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2019 s'élèvent à : **5 820 414,54 €** réduits de **65 000,00 €** en dépenses d'investissement avec la Décision Modificative (n°1 du 4 juillet 2019) soit un total de **5 755 414,54 €.**

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2020 s'élèvent à : **25 % de 5 755 414,54 € soit, 1 438 853,63 €**. Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe Eau	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	**588 996,00 €**	**147 249,00 €**
Chapitre 21	**1 779 678,74 €**	**444 919,68 €**
Chapitre 23	**3 357 092,80 €**	**839 273,20 €**
Chapitre 45	**29 647,00 €**	**7 411,75 €**
Total dépenses réelles……..	**5 755 414,54 €**	**1 438 853,63 €**

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « EAU » selon la répartition susvisée, entre le 1er janvier 2020 et le vote du Budget Primitif 2020.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2019 s'élèvent à : **6 939 267,87 €** auxquels s'ajoutent **30 416,55 €** de crédits supplémentaires votés en dépenses d'investissement avec la Décision Modificative (n°1 du 30 septembre 2019) soit un total de **6 969 684,42 €.**

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2020 s'élèvent à : **25 % de 6 969 684,42 € soit 1 742 421,10 €.**
Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe Assainissement	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 13	**267 643,52 €**	**66 910,88 €**
Chapitre 20	**796 712,94 €**	**199 178,23 €**
Chapitre 21	**1 189 996,67 €**	**297 499,17 €**
Chapitre 23	**4 599 942,26 €**	**1 149 985,57 €**
Chapitre 45	**115 389,03 €**	**28 847,26 €**
Total dépenses réelles……	**6 969 684,42 €**	**1 742 421,10 €**

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « ASSAINISSEMENT » selon la répartition susvisée, entre le 1er janvier 2020 et le vote du Budget Primitif 2020.

4. Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.
Ce rapport est transmis à chaque commune-membre qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission aux conseils municipaux des communes-membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes-membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Dans ce cadre, la CLECT a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2019 et a adopté son rapport le 12 février 2019. Aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé d'ici le 31 décembre 2019, le Président a notifié aux communes-membres, par courrier du 31 juillet, la CLETC définitive 2019.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités adopter le rapport de la CLECT (joint en annexe) et à constater le montant exact des attributions de compensation 2019, selon le détail par commune ci-dessous :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		
	Section de fonctionnement		
COMMUNES MEMBRES	AC « négative » PERÇUE par la CAHM provenant de la commune-membre (compte 73211)	AC « positive » VERSÉE par la CAHM à la commune-membre (compte 739211)	Date de délibération
ADISSAN	-19 045 €		
AGDE		480 927 €	24/09/2019
AUMES	-9 226 €		07/10/2019
BESSAN		721 363 €	09/10/2019
CASTELNAU DE GUERS	-48 147 €		20/08/2019
CAUX		10 284 €	27/09/2019
CAZOULS D'HERAULT	-1 544 €		24/09/2019
FLORENSAC		558 757 €	28/08/2019
LEZIGNAN LA CEBE		284 848 €	01/10/2019
MONTAGNAC	-58 380 €		26/09/2019
NEZIGNAN L'EVEQUE		89 771 €	18/10/2019
NIZAS	-351 €		
PEZENAS		754 882 €	07/10/2019
PINET		41 371 €	20/08/2019
POMEROLS	-24 788 €		05/09/2019
PORTIRAGNES		308 653 €	18/09/2019
ST PONS DE MAUCHIENS		34 877 €	
SAINT THIBERY		257 471 €	04/09/2019
TOURBES	-23 916 €		27/08/2019
VIAS		1 100 167 €	
Totaux	-185 397 €	4 643 180 €	

5. Frais de solution du service informatique : remboursement par la ville d'Agde

La CAHM et la ville d'Agde ont engagé une phase de mutualisation de leur service informatique qui passe, notamment, par l'acquisition des mêmes outils informatiques et par l'adaptation aux mêmes technologies. Ainsi dans un souci d'économie, la Communauté d'agglomération est amenée réaliser des achats groupés pour les deux collectivités.
Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'un remboursement par la ville d'Agde des coûts engendrés par l'achat de matériels, de logiciels, de prestations diverses réglés par la Communauté d'agglomération pour le compte de la ville d'Agde (le remboursement sera effectué chaque année sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses).

Promotion du territoire

6. Association Pézenas Enchantée : attribution de subvention (exercice 2019)

En vertu de la compétence agriculture, le Conseil communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire la valorisation et la promotion du territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir.
Dans ce cadre un partenariat est établi avec l'Association Pézenas Enchantée. Cette association organise un évènement culturel autour de l'art lyrique s'inscrivant dans le cadre d'un programme d'animation touristique sur le territoire en basse saison. Cet évènement permet de promouvoir les vins et produits du terroir à travers des dégustations proposées à la fin de chaque concert.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 4 000 euros pour accompagner cette action.

7. Association des créateurs et fabricants de Pézenas : attribution de subvention (exercice 2019)

En vertu de la compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire le développement des Métiers d'Art sur le territoire intercommunal.
Dans ce cadre un partenariat est établi avec l'Association des créateurs fabricants de Pézenas afin de promouvoir et sensibiliser les savoir-faire des Métiers d'art.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 4 000 euros afin de continuer à promouvoir les savoir-faire des Métiers d'art.

8. Marché Global de Performance – conception, réalisation et exploitation de la piscine intercommunale à Pézenas : choix de l'attributaire et autorisation de signature du marché

Consciente de la vétusté de l'actuelle piscine intercommunale sise à Pézenas et de son incapacité tant qualitative que quantitative à répondre à la demande actuelle en matière de pratiques aquatiques, la Communauté d'agglomération a initié en 2018, auprès du Cabinet Espélia une étude d'opportunité, de faisabilité, de pré-programmation et de programmation en vue de la restructuration de la piscine intercommunale à Pézenas.
La Ville de Pézenas comprend actuellement une piscine mixte traditionnelle, à vocation sportive et scolaire, construite en 1968, qui se compose :

- D'un bâtiment d'environ 440 m² (hall d'accueil ; vestiaires individuels et collectifs ; douches et WC …)
- D'une extension d'environ 195 m², construite en 1985 (un bassin intérieur de 84 m² (14 m x 6 m)
- De bassins extérieurs : (un grand bassin de 312.5 m² ; un bassin de 125 m² destiné à la baignade et une pataugeoire de 43 m²).

Le diagnostic technique et fonctionnel réalisé en 2019 a conclu à la nécessité d'une démolition reconstruction à l'exception du bassin extérieur.
La Communauté d'agglomération a ainsi décidé de lancer en date du 12 juillet 2019 un marché global de performance incluant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du futur Equipement pour un montant de 7 486 000 € hors taxe.
Le jury se réunira le 12 décembre 2019 pour choisir l'attributaire du marché. Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

9. Marché de travaux de maintenance du réseau d'infrastructures optiques : autorisation de signature du marché

La CAHM a créé un réseau d'infrastructure optique afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi aux entreprises d'avoir l'accès au Très Haut Débit dans les Parcs d'Activités Economiques et de raccorder les bâtiments intercommunaux entre eux.
Ce réseau nécessite une maintenance préventive des infrastructures d'accueil et des infrastructures optiques passant par la réalisation de campagnes de vérification (état des chambres de tirage, pressurisation des BPE, vérification de l'étiquetage des câbles, vérification des informations issues de la base de données...) mais, également, une maintenance curative pour la réalisation de prestations de maintenance et de réparation de l'infrastructure optique.

Ainsi, une consultation sous forme d'Appel d'Offres ouvert a été lancée, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et qu'à l'issue de celle-ci un accord cadre de travaux, à bons de commande, sans minimum ni maximum sera attribué conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
Il s'agit d'un marché de travaux, estimé à la somme de 30 000 € HT / an, conclu pour une durée d'une année, renouvelable deux fois.

Les membres du Conseil Communautaire seront donc invités à autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

10. Entretien des espaces verts et désherbage de l'espace public sur la commune de Florensac : autorisation de signature du marché

La CAHM a passé un marché d'entretien des espaces verts et désherbages sur la commune de Florensac qui se termine le 31 décembre 2019. La Communauté d'agglomération a lancé une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, considérant que le montant estimatif des prestations s'élève à la somme annuelle de 110 000 € HT.
Il précise qu'il s'agit d'un marché réservé à des ateliers protégés.

Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir, conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

11. Marché pour la fourniture de solutions de téléphonie mobile, M2M et équipements mobiles : autorisation de signature des accords-cadres

Le marché concernant la téléphonie mobile arrive à son terme et qu'une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en date du 24 octobre 2019 conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour un montant estimatif de 420 000 € HT (sur la durée totale du marché).
A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 05 décembre 2019 a décidé de retenir les opérateurs suivants :

- Lot 1 : « *Mobilité (abonnements et communications) et fournitures de cartes SIM* » : BOUYGUES TELECOM ;
- Lot 2 : « *Equipements mobiles et services d'infogérance* » : LES ARTISANS DU MOBILE ;
- Lot 3 : « *M2M* » : SFR ;

Il s'agit d'accord-cadre sans minimum ni maximum, qui débutera le 1er février 2020 pour une durée ferme jusqu'au 16 mai 2023.

Les membres du Conseil Communautaire seront donc invités à autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

12. Accord-cadre pour la fourniture de carburants : autorisation de signature

Les marchés de fourniture de carburant (livraison dans les cuves et fourniture à la pompe) arrivent respectivement à terme au mois de février et juin 2020. Une nouvelle consultation va être lancée afin d'assurer la continuité d'approvisionnement de l'ensemble des services.
Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

13. Accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuel (EPI) : autorisation de signature

La CAHM a constitué un groupement de commandes avec certaines communes-membres pour la fourniture de vêtements de protection individuelle (Equipements de Protection Individuel). Le marché arrivant à son terme au mois d'avril 2020, une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert va être lancée.
Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

14. Travaux de réhabilitation du château d'eau de Saint-Thibéry et réalisation d'une fresque : Avenant n°1 pour travaux supplémentaires au marché N°18069

La CAHM a passé un marché de travaux pour la réhabilitation du château d'eau de Saint-Thibéry et la réalisation d'une fresque avec le groupement d'entreprises FREYSSINET/GILDAS pour un montant de 149 668 € HT.
La fresque prévue initialement au marché n'était pas suffisamment importante en superficie, il a été convenu d'en modifier sa taille et de retravailler les détails (*ciel, nuages oiseaux, arbres*). Par conséquent, ces travaux ont demandé des quantités supplémentaires de peinture et de main d'œuvre entrainant une augmentation du montant des travaux de 25 000 € HT.
Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer avec le groupement d'entreprises FREYSSINET/GILDAS un Avenant de plus-value de 25 000 € HT (joint en annexe) portant le marché à la somme de 174 668 € HT.

15. Marché de prestations intellectuelles pour le suivi du littoral Ouest-Hérault et définition d'un plan de gestion du trait de côte : validation de la convention de groupement de commandes publiques Département de l'Hérault/CABEM/CC « La Domitienne » / CAHM

Pour s'adapter à l'accentuation des risques littoraux du golfe du Lion, le trait de côte est, désormais, géré à l'échelle des cellules sédimentaires, compartiments de plage ayant un fonctionnement relativement autonome. Une majeure partie du littoral héraultais est soumis à l'érosion, qui menace de nombreux enjeux socio-économiques.
Le suivi de l'évolution morphologique et sédimentaire du littoral est essentiel pour comprendre et anticiper les phénomènes en jeu et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation adéquates. L'observation du littoral est à ce jour portée par divers maîtres d'ouvrage, pour des besoins et selon des protocoles variés.

Le Département a confié à l'EID Méditerranée un suivi des plages héraultaises depuis une vingtaine d'année. Les Communautés d'Agglomération Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée assurent quant à elles, le suivi de sites particuliers, que ce soit dans le cadre de suivis réglementaires post-travaux ou en vue de la mise en place de plans de gestion sur des secteurs à forts enjeux et potentiel. Certaines communes de ce secteur font également ponctuellement des levés de terrain.

De Vendres à Agde, le littoral concerné est donc déjà couvert par une soixantaine de profils topobathymétriques, levés par ces différents acteurs et sur des périodes variables. La plage urbaine de Valras n'est pas couverte par ces profils mais la mise en place d'un système de suivi par caméra vidéo par le Département, dans le cadre du projet européen COEVOLVE, permet de compléter l'information sur la dynamique du trait de côte.

Afin de mutualiser les efforts requis en matière de compréhension de l'évolution morphologique des plages et d'homogénéiser les protocoles de suivi, il est proposé que le Département, Les communautés d'agglomération Béziers Méditerranée, Hérault Méditerranée et la Communauté de Communes « La Domitienne » s'associent afin :

- de mettre en place un suivi du littoral commun ;
- de disposer de préconisations de gestion à l'échelle des cellules sédimentaires concernées.

Le linéaire concerné est situé entre l'embouchure de l'Aude jusqu'à la limite communale entre Agde et Marseillan.
Il convient de formaliser le contenu et les modalités d'organisation grâce à une convention de groupement de commandes publique.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver l'organisation du suivi du littoral Ouest-Hérault et à la définition d'un plan de gestion du trait de côte et de valider la convention de groupement de commandes publiques Département de l'Hérault/CABEM/ CC « La Domitienne » /CAHM (jointe en annexe).

16.→ Restauration générale du Château Laurens : Avenants aux marchés de travaux pour les lots 2, 4, 5, 8 et 12 (modification de la délibération du 30/09/2019 suite à une erreur matérielle dans la numérotation des Avenants pour les lots 2, 6 et 8)

Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour la passation des avenants suivants :

- Marché n°16.030- Lot 2 « *gros œuvre* » attribué à l'entreprise SOGEA BOURDARIOS pour un montant de 5 638 761.05 € HT un avenant N°4 de plus-value pour un montant de 406 321.68 € HT ;
- Marché n°17.042- Lot 4 « *menuiserie* » attribué à l'entreprise MABREL pour un montant de 903 272.68 € HT un avenant N°3 de moins-value pour un montant de 13 887.67 € HT ;
- Marché n°16.038- Lot 5 « *serrurerie – ferronnerie* » attribué à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 745 176.07 € HT un avenant de moins-value N°3 pour un montant de 99 326.38 € HT ;
- Marche N°17.043 Lot 6 « *peinture* » attribué à l'entreprise SOCAMO pour un montant de 192 358.13 € HT un avenant N°1 de plus-value de 9 449.61 € HT ;
- Marché n°17.044 - Lot 8 « *papiers peints* » attribué à l'entreprise OULEY pour un montant de 134 740.00 € HT un avenant de plus-value N°1 pour un montant de 29 760.00 € HT ;
- Marché n°16.042- Lot 12 « *chauffage* » attribué à l'entreprise SANITHERMIC pour un montant de 359 000 € HT un avenant N°1 pour un montant de 5 815.95 € HT.

Des erreurs de numérotation se sont glissées pour trois marchés, par conséquent il convient de les rectifier de la façon suivante :

- Marché n°16.030- Lot 2 « *gros œuvre* » attribué à l'entreprise SOGEA BOURDARIOS pour un montant de 5 638 761.05 € HT un avenant N°5 (et non N°4) de plus-value pour un montant de 406 321.68 € HT ;
- Marche N°17.043 Lot 6 « *peinture* » attribué à l'entreprise SOCAMO pour un montant de 192 358.13 € HT un avenant N°2 (et non N°1°) de plus-value de 9 449.61 € HT ;
- Marché n°17.044 - Lot 8 « *papiers peints* » attribué à l'entreprise OULEY pour un montant de 134 740.00 € HT un avenant de plus-value N°2 (et non N°1 pour un montant de 29 760.00 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver la correction des erreurs de numérotation d'Avenants pour les marchés 16.03 ; 17-073- 17.044.

17. Marché N°19.016 - Aménagement du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubié » à Pinet : Avenant n°1 au lot 2 « réseaux secs »

La CAHM a lancé un marché de travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques « le Roubié » à Pinet et que l'Entreprise SEEP s'est vue attribuée en date du 24 avril 2019 le lot 2 « *réseaux secs* » pour un montant de 196 230,20 € HT. Suite à la modification de la desserte INEDIS, des travaux supplémentaires doivent être réalisés par l'Entreprise SEEEP entrainant une plus-value de 19 601,86 € HT.
Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer avec ladite entreprise un Avenant N°1 (joint en annexe) de 19 601,86 € HT portant le marché à la somme de 215 832,06 € HT.

18. Aménagement du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubié » à Pinet - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PAE : Avenant n°1

La CAHM a passé un marché de maitrise d'œuvre avec le Bureau d'étude CEAU pour l'aménagement du parc d'activité « Le Roubié » pour un montant de 37 720 € HT sur la base d'un montant de travaux de 1 200 000,00 € HT. (Taux de rémunération 3,14 %). A la demande du maître d'ouvrage des modifications et des travaux supplémentaires ont été apportées au projet initial. Le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 900 000 € HT.
Ainsi, conformément aux clauses du marché il convient de passer avec le maitre d'œuvre un avenant de 21 980 € HT afin de fixer le forfait définitif de rémunération sur la base du nouveau montant des travaux, soit 59 700 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer l'Avenant n°1 (joint en annexe) pour un montant de 21 980 € HT.

19. Construction de la pépinière d'entreprises « Héliopôle » - Parc d'Activités Economiques « La Capucière » à Bessan : Avenant n°3 au lot 1 « voirie et réseaux divers » avec l'Entreprise BRAULT ; Avenant n°3 au lot 9 « menuiserie intérieure » avec l'Entreprise RIQUIER ; Avenant n°2 au lot 14 « peinture » avec l'Entreprise MOUYSSET

La CAHM a décidé d'implanter, sur le Parc d'Activités Economiques de « La Capucière » à Bessan, une pépinière d'entreprises et qu'à ce titre les marchés de travaux (17 lots) ont été attribués pour un montant global de 3 071 404,35 € hors taxe. En cours de chantier, la Communauté d'agglomération a souhaité qu'un nouveau local électrique soit créé pour chaque atelier, entrainant ainsi des travaux supplémentaires pour 6 lots, pour un montant de 76 986,80 € HT.
La fin des travaux nécessite des travaux complémentaires pour les lots suivants :

- un Avenant n°3 au lot 1 « *voirie et réseaux divers* » avec l'Entreprise BRAULT pour un montant de 2 535,00 € HT ;
- un Avenant n°3 au lot 9 « *menuiserie intérieure* » avec l'Entreprise RIQUIER pour un montant de 2 031,60 € HT ;
- un Avenant n°2 au lot 14 « *peinture* » avec l'Entreprise MOUYSSET pour un montant de 3 270,00 € HT.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer les avenants (joints en annexe) ci-dessus énoncés.

20. Nettoyage des locaux de la CAHM : Avenant n°2 au marché N°18.009

En date du 02 mars 2018, le Marché de nettoyage des locaux de la CAHM a été attribué à la Société « ADAPT PROPRETÉ » pour un montant mensuel de 11 028,79 € HT. Par délibération du 3 décembre 2018 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la passation d'un avenant N°1 pour un montant mensuel de 795,00 € HT portant ainsi le marché à la somme mensuelle de 11 823,79 € HT.
Suite à la mutualisation de certains services, la Communauté d'agglomération a été dans l'obligation d'acheter des algécos afin d'installer des nouveaux bureaux pour son personnel à Saint-Thibéry. Ainsi, ces locaux nécessitent d'être nettoyés régulièrement. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à la somme mensuelle de 12 053,79 € HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de cet avenant N°2 (joint en annexe) pour un montant mensuel de 230 € HT.

Equipements culturels et sportifs

21. Centre aquatique de l'Archipel à Agde – contentieux avec la Société TERRELL : protocole d'accord transactionnel

Suite aux dysfonctionnements constatés sur l'ouverture des ailes mobiles du Centre aquatique de l'Archipel à Agde, la CAHM a présenté, dès le 27 décembre 2012, de nombreuses requêtes tendant à la mise en responsabilité, notamment, de la maîtrise d'œuvre composée du cabinet Luc DEMOLOMBE de la Société BETEM INGENIERIE et de la Société TERRELL.
Par jugement du Tribunal Administratif en date du 03 mai 2018, la responsabilité de la Société TERRELL a été retenue.
Par ailleurs, la Communauté d'agglomération n'ayant pas soldé le marché de maitrise d'œuvre la liant à la Société TERRELL, cette dernière a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Montpellier tendant au versement d'une somme de 36 230,79 € TTC assortie des intérêts moratoires, laquelle correspond à sa note d'honoraires du 30 juin 2014, pour des prestations relatives à la mission DET, à la mission AOR ainsi que des révisions de prix.
La Communauté d'agglomération et la Société TERRRELL ont décidé de mettre fin à l'ensemble de leurs différents et de conclure un protocole d'accord transactionnel. Ce protocole a pour objet :

- de solder le paiement du marché de maîtrise d'œuvre conclu entre la société TERRELL et la CAHM ;
- de mettre un terme au litige existant entre les Parties ;
- d'acter différents engagements et concessions des Parties et leurs modalités d'exécution.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur ce protocole d'accord transactionnel (joint en annexe) avec la Société TERRELL.

> ↘ En vertu de ses compétences en matière de « construction d'aménagement et d'entretien et de gestion des équipements sportifs », le Conseil Communautaire par délibération a déclaré d'Intérêt communautaire le Centre Aquatique de l'Archipel d'Agde et la Piscine de Pézenas.

22. Piscines de l'Archipel et de Pézenas : convention tripartite de mise à disposition des équipements aquatiques au profit des Lycées du territoire de la CAHM

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des lycéens, les équipements du Centre Aquatique de l'Archipel d'Agde et la Piscine de Pézenas accueillent, pour l'apprentissage de la natation, les établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la Région. En conséquence, il est proposé de conventionner, par le biais d'une convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignements de compétence régionale, entre la CAHM, les différents établissements du territoire intercommunal et la Région Occitanie.
Cette convention fixe, pour le Centre Aquatique de l'Archipel et la Piscine de Pézenas, les modalités d'utilisation, le nombre d'heures d'utilisation ainsi que les conditions financières.
Ainsi l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs (jointe en annexe) au profit des établissements publics d'enseignements de compétence régionale

23. Piscine intercommunale de Pézenas : approbation de l'Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine par les collèges situés sur le territoire de la CAHM

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, l'équipement de la piscine de Pézenas accueille, pour l'apprentissage de la natation, les établissements publics locaux d'enseignement de la Communauté d'agglomération rattachés au Département. La convention de partenariat du 23 janvier 2009 entre la CAHM et le Département de l'Hérault, fixe les modalités d'utilisation et les tarifs de location applicables à la Piscine de Pézenas
Les tarifs de location des installations sportives ayant été actualisés par application de l'IRL, avec effet au 1er janvier 2019, il convient d'établir un avenant portant modification à l'Article 2 : « Durée », à l'Article 3 : « Tarifs et aux annexes 1 et 2 » de la convention précédemment citée.
Ainsi l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°1 (joint en annexe) à la convention du 23 janvier 2009 avec le Département de l'Hérault.

Ressources humaines

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;
- VU le décret n° 88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

24. Création d'un emploi d'un responsable de Centre technique eau et assainissement

Depuis le 1er janvier 2017 la CAHM exerce la compétence gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Depuis cette date, le service eau et assainissement inter-communal s'est progressivement organisé sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, il est proposé de créer un poste de responsable du Centre technique « eau et assainissement du secteur sud », dont les principales missions relevant de ce poste sont :

- l'organisation l'animation la supervision du centre technique sud ;
- le respect des règles de sécurité ;
- la gestion des stations d'épurations et des stations de pompages ;
- la préparation et le suivi de l'exploitation ainsi que des travaux ;
- le contrôle du respect des objectifs budgétaires ;
- la mise en œuvre des obligations règlementaires dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- la gestion de la métrologie et l'auto surveillance règlementaire.

Afin de remplir ces missions, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Responsable de Centre technique eau assainissement à temps complet dont le poste relèvera du cadre d'emploi de catégorie B de la filière technique. En raison du profil spécifique recherché et, notamment, des compétences en matière de métrologie et de règlementation, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B au grade de Technicien classé au 13ème échelon. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la création de cet emploi.

25. Création d'un emploi de chargé de mission « technicien de rivière » dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, il s'avère nécessaire de recruter un chargé de mission « *technicien de rivière* », dont les principales missions seront de :

- Planifier, coordonner et suivre des travaux sur les cours d'eau du bassin versant du fleuve Hérault des fleuves Orb et Libron et de la lagune de Thau,
- Sensibiliser les élus locaux, usagers et riverains à la gestion durable des milieux aquatiques
- Surveiller les milieux aquatiques et les zones humides
- Coordonner les interventions réalisées par l'équipe rivière de l'agglomération

Pour ce faire, monsieur le Rapporteur propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'un chargé de mission « *technicien de rivière* », relevant du grade des techniciens territoriaux. En raison du profil spécifique recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B au grade de Technicien territorial 8ème échelon. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la création de cet emploi.

26. Hygiène et sécurité du travail – médecine professionnelle et préventive du travail : recours à un médecin et revalorisation du montant de la vacation

Par délibération n°1241 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire avait autorisé le recours aux services d'un médecin du travail dans le cadre de vacations permettant à la CAHM de remplir ses obligations règlementaires relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive. Cette même délibération avait fixé un taux horaire de 55,00 € net.
La CAHM ne possédant plus provisoirement d'accès à un service de médecine préventive, il est proposé de réactiver ces vacations et de revaloriser le taux horaire. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le recours à un médecin de prévention et la proposition de revalorisation des vacations d'un médecin de prévention.

27. Mise à disposition croisée et ponctuelle entre la ville d'Agde et la CAHM : approbation de la procédure

Dans le cadre des mutualisations et transversalités développées entre la ville d'Agde et la CAHM et, afin de rationaliser les moyens humains et d'optimiser le recours aux compétences présentes dans les deux entités, il est nécessaire de formaliser les mises à disposition croisées et ponctuelles répondant aux besoins des services publics.

Pour ce faire, il est proposé de matérialiser, via le document annexé à la présente délibération, une procédure spécifique dédiée aux mises à dispositions ponctuelles d'agents. S'agissant de mises à disposition croisées entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et sa ville centre, elles ne feront pas l'objet de remboursement des coûts des rémunérations. Il est à noter que, dans ce dispositif, l'agent concerné reste entièrement soumis au pouvoir hiérarchique et disciplinaire de sa collectivité d'origine.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le principe de mise à disposition et leur formalisation, conformément à la fiche de mise à disposition ponctuelle d'agent entre la ville d'Agde et la CAHM (jointe en annexe).

↘ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment, ses articles 61 et 61-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 22 novembre 2019.

28. Mise à disposition auprès de la mairie d'Agde à 50 % d'un temps complet pour la Direction des Systèmes d'Information

La CAHM et la ville d'Agde sont engagées dans une démarche de mutualisation des moyens techniques et humains des systèmes d'information. La Communauté d'agglomération a, récemment, recruté un nouveau Directeur des systèmes d'information qui aura la charge de la continuation de cette mutualisation jusqu'à éventuellement la création d'un service commun.

Ce poste ayant vocation à remplir des missions à 50 % aux bénéfices de la mairie d'Agde et 50 % aux bénéfices de la Communauté d'agglomération, il est proposé de mettre à disposition de la ville d'Agde l'agent affecté aux missions des système d'information à hauteur de 50 % d'un temps complet pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans. Cette mise à disposition s'effectuera contre le remboursement des salaires et charges correspondant à la rémunération de l'intéressé au prorata temporis de la répartition de travail entre la ville et la CAHM.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur cette mise à disposition (convention jointe en annexe).

29. Renouvellement de mises à disposition dans le cadre des transferts de compétences avec les communes-membres du territoire

La CAHM bénéficie de mises à disposition à temps partiel d'agents des communes-membres dans le cadre des précédents transferts de compétences ou en raison de création de service commun selon le schéma de mutualisation. Plusieurs séries de mise à disposition arrivent à échéance le 31 décembre 2019, par conséquent, il convient de les reconduire pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans pour les communes et fonction suivante :

- mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde sur l'emploi de Directeur de subdivision technique pour des missions relevant de l'Application des Droits du Sol ;
- mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde pour des missions relevant de l'eau et de l'assainissement ;
- mises à disposition d'agents par la commune de Pézenas pour des missions relevant de l'eau et de l'assainissement ;
- mises à disposition d'agents par la commune de Florensac pour des missions relevant de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le renouvellent desdites mises à disposition (liste jointe en annexe) dans le cadre des transferts de compétences.

Infrastructures et bâtiments

30. Construction d'un siège accueil Eau et Assainissement : acquisition des terrains cadastrés BV n°0086, BV n°0087, BV n°0088, BV n°0089 et BV n°0090 appartenant à la SCI GEDEBES

✓ Vu les avis de France Domaine en date du 24 septembre et 8 octobre 2019 (joint en annexe)

La CAHM, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, souhaite faire l'acquisition de terrains en vue de créer le siège d'accueil au public de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement. Les parcelles identifiées cadastrées BV n°0086, BV n°0087, BV n°0088, BV n°0089 et BV n°0090, d'une superficie globale de 3830 m², sont situées lieu-dit « La Capucière » à Bessan et conviendraient pour la réalisation de ce projet. En effet, la situation géographique de ces terrains constitue une position stratégique au niveau du territoire de la Communauté d'agglomération pour permettre d'accueillir les usagers dans des conditions optimales.

Les parcelles sont constituées de terrains nus appartenant à la SCI GEDEBES dont le siège social se situe 1 PL Maréchal Foch 50400 Granville, représentée par monsieur DEGRAEFF Georges. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'acquisition de ces cinq terrains au prix de 195 000 €.

Stratégie territoriale

31. Commune de Saint-Thibéry : cession de la parcelle B n°1940

La CAHM est propriétaire du terrain cadastré B n°1940 situé sur la commune de Saint-Thibéry qu'elle avait acquis dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'activité du « Parc Technologique ».
La CAHM et la mairie de Saint-Thibéry ont procédé à un échange foncier, avec la Société Eiffage Travaux Publics Méditerranée, autorisé par délibération n°1561 en date du 7 avril 2015, en vue de l'aménagement de leurs nouveaux locaux sur la parcelle limitrophe cadastrée B n°1939. Le prix de cession avait été à l'époque estimé à hauteur de 20 €/m².
L'emprise projet n'incluait, à l'époque, pas la parcelle cadastrée B n°1940, propriété de la CAHM.

Le projet porté par la Société Eiffage a évolué. En effet, elle envisage, notamment, la réalisation de bassins de rétention sur l'emprise susvisée et à ce titre, elle sollicite la Communauté d'agglomération pour lui acheter la parcelle cadastrée B n°1940. Suite à une saisine du 26 Août 2019 sur l'ensemble de l'emprise foncière, l'avis du domaine du 2 Août 2019 (joint en annexe) porte la valeur vénale des 3 809 m² classés en zone AUe1 de la parcelle B n°1940 à 76 180 € soit 20 €/m² pour une vocation de bassins de rétention, et ne se prononce pas sur la surface restante classée en zone U2.

Considérant cet avis, la date de saisine du service des Domaines et la précédente cession de la parcelle cadastrée B n°1939, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de céder l'intégralité de la parcelle cadastrée B n°1940 d'une superficie de 4 679 m² à un montant de 93 580 euros soit à la valeur de 20 €/m² à la société Eiffage Travaux Publics Méditerranée, en vue de la réalisation de bassins de rétention nécessaires au développement de leur opération sur la parcelle voisine B n°1939.

Territoires ruraux et agriculture

32. Cave coopérative sur la commune d'Adissan : cession des parcelles cadastrées A n°140, A n°143, A n°145, A n°1063, A n°1258, A n°1262

La CAHM est propriétaire des terrains cadastrés A n°140, n°143, n°145, n°1063, n°1258 et n°1262 sur la commune d'Adissan qu'elle avait acquis en 2005 et 2006 dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activité Economique « Les Clairettes » dont le projet est désormais abandonné par la ville et la CAHM. Ces parcelles avaient fait l'objet d'une autorisation de cession par délibération n°2000 en date du 24 octobre 2016, pour laquelle aucune suite n'a été donnée.

Ces parcelles sont classées en zone 2AUx du PLU en vigueur (zone à urbaniser à vocation économique) et en zone d'aléa fort du PPRI (pour la partie basse : environ 25 % de la surface). Suite à une saisine du 08 novembre 2019 sur l'ensemble de l'emprise foncière susvisée, l'avis du domaine du 15 novembre 2019 (joint en annexe) porte la valeur vénale des 19 756 m² classés en zone 2Aux des parcelles A n°140, n°143, n°145, n°1063, n°1258 et n°1262 à 30 000 € soit 1,52 €/m².

La cave d'Adissan se porte acquéreur de ces parcelles afin de réaliser une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs. Ce projet, subventionné par l'Agence de l'Eau, nécessite un investissement de la cave coopérative à hauteur de 20 %. Cet équipement indispensable a pour objectif de faire évoluer les pratiques viticoles vers une meilleure prise en compte de la préservation de la qualité de l'eau. Cet investissement intervient dans un contexte économique viticole mis à mal par les aléas climatiques (sécheresse, canicule). Il tient compte des contraintes règlementaires de cette zone mais, permet également, à la cave coopérative de soutenir son projet de développement économique et de gestion environnementale de son activité viti-vinicole.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'abroger la délibération n°2000 du 24 octobre 2016 et d'approuver la cession de ces parcelles à un montant de 30 000 euros soit à la valeur de 1,52 €/m².

33. Hameau agricole de Saint-Thibéry : attribution du lot 1 à M. LOPEZ Christophe

Par délibération en date du 24 janvier 2011, le Hameau Agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'Intérêt communautaire. La vocation première de ce hameau est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et, le cas échéant, l'habitation de l'exploitant.
Le Hameau Agricole de Saint-Thibéry est constitué de 12 lots dont un lot pour l'aire de lavage. A ce jour, dix lots ont d'ores et déjà été attribués par un bail à construction.

Monsieur LOPEZ Christophe, domiciliée à Saint-Thibéry, agriculteur spécialisé dans la viticulture se porte candidat pour acquérir le lot n°1 de 1 770 m². Une attestation de la MSA (sécurité sociale agricole) prouve son statut de chef d'exploitation sur près de 28 Hectares dont 26 Hectares sur la commune de Saint Thibéry.

Une délibération du 29 mai 2018 attribuait ce lot à monsieur PELISSIER Christophe, qui depuis s'est désisté.

Selon les conditions du bail à construction suivantes, le loyer pour ce lot se découpera en deux parties ; le prix à terme étant de 70 800 € HT :

- un loyer principal formant la contrepartie du bail : le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 0,83 € HT (soit 1€ TTC) sur 18 ans,
- un supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur : 40 € HT/m² qui sera versée au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
    1. à concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail,
    2. à concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités,
    3. à concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'attribution du lot n°1 du Hameau Agricole de Saint-Thibéry à monsieur LOPEZ Christophe.

34. Espaces Agricoles et naturels périurbains (PAEN) projet tuteuré : approbation de la convention entre la CAHM et Montpellier SupAgro

Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses, instauré par le Conseil Départemental par délibération du 16 décembre 2013, s'étend sur 650 Ha avec 550 Ha sur la commune d'Agde et 100 Ha sur la commune de Vias. Ces deux communes littorales font face depuis de nombreuses années à une forte pression foncière et connaissent une déprise agricole importante.
Le secteur des Verdisses a fait l'objet en 2011 d'une analyse fine de sa pédologie qui a permis de définir trois grands secteurs valorisables par différentes activités agricoles compte tenu des caractéristiques de ce secteur (enjeu naturel, zone inondable, présence de sel).

Courant 2017, par délibération, les partenaires du PAEN, la ville d'Agde, la ville de Vias, la CAHM et Conseil départemental de l'Hérault, ont validé le plan d'actions du PAEN qui s'articule autour de 5 axes :

- maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement sur les Verdisses,
- protéger le patrimoine naturel des Verdisses,
- gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins du milieu et les usages,
- assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions,
- assurer l'équipement et la valorisation du site.

Dans le cadre de sa compétence pour le développement de l'agriculture sur son territoire, la Communauté d'agglomération en charge de l'animation du PAEN des Verdisses œuvre pour renforcer le développement de projet agricole sur ce territoire fortement délaissé. Aussi, face aux problématiques de remonter du sel, à la déprise agricole et aux périodes de sécheresse répétitives, la CAHM souhaite étudier les solutions agricoles alternatives pour valoriser ce territoire.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la passation d'une convention avec Montpellier SupAgro (joint en annexe) qui s'engagerait dans le cadre de sa formation d'ingénieurs agronomes spécialisés « Territoires et ressources : politiques publiques et acteurs » à réaliser une étude sur la pertinence pour le territoire du développement de cultures halophiles au sein du PAEN des Verdisses.

35. Espaces Agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses : approbation de la mise à jour du programme d'actions (communes d'Agde et de Vias)

Les villes d'Agde et de Vias ont décidé la création d'un Espaces Agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le secteur des Verdisses. Le PAEN, « Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et naturels Périurbains » est une compétence du Département de l'Hérault depuis décembre 2007. Cet outil réglementaire permettant la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels s'organise autour de :

- l'instauration d'un périmètre d'intervention ;
- la définition d'un programme d'actions ;
- l'exercice d'une action foncière.

L'objectif global de ce projet est de réinvestir ce territoire, victime de pression foncière et d'une forte déprise agricole pour d'une part, protéger ce patrimoine naturel et paysager en réintroduisant une agriculture respectueuse des lieux en symbiose avec ces milieux littoraux et d'autre part, organiser une ouverture au public pour découvrir ces richesses naturelles et proposer des activités de loisirs aux portes de la ville.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Départemental de l'Hérault a instauré le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels Périurbain des Verdisses sur les communes de Vias et d'Agde. La notice annexée à la délibération d'une part, et les dispositions réglementaires d'autre part, prévoient la mise en place d'un programme d'actions dont les axes sont :

- maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- protéger le patrimoine naturel ;
- gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins du milieu et les usages ;
- équiper et rendre attractif le territoire ;
- assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

Ce programme d'actions, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, est décliné sous trente-deux fiches actions qui font l'objet d'une priorisation. Le Comité de pilotage du PAEN des Verdisses du 21 mars 2019 a validé la proposition de mise à jour des fiches actions suivantes :

- **Action 1** : Développer et mettre en œuvre une stratégie foncière de reconquête agricole ;
- **Action 2** : Remettre en état les parcelles agricoles ;
- **Acton 14** : Préserver l'intérêt écologique du réseau secondaire ;
- **Action 24** : Maintenir et restaurer les fonctionnalités hydrauliques du réseau secondaire ;
- **Action 25** : Restaurer les clapets anti-sels aux exutoires du réseau principal dans l'Hérault.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'actualisation des fiches actions (jointes en annexe) du programme d'actions du PAEN des Verdisses sur les communes d'Agde et de Vias.

Conservation des Patrimoines

36. Adhésion de la CAHM au titre des communes à la Fondation du Patrimoine (exercice 2019)

Dans le cadre de la compétence supplémentaire valorisation des patrimoines, le Conseil Communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire les études et réhabilitation des édifices patrimoniaux d'Intérêt communautaire et inventaires urbains, architecturaux, et des patrimoines non protégés.
L'adhésion à la Fondation Patrimoine au titre de l'ensemble des communes de l'agglomération est l'occasion d'apporter le concours de cette fondation à la dynamique du territoire. En effet, cette dernière apporte son aide dans les démarches de restauration ou de valorisation du patrimoine communal, public ou privé, classé ou pas.
Le coût de cette adhésion s'élève pour 2019 à la somme de 3 580 € euros pour l'ensemble des communes-membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à Fondation du Patrimoine.

Environnement et Littoral

37. Recul stratégique de la Côte Ouest de Vias : approbation de la convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Vias et la CAHM

Dans le cadre de la stratégie nationale de gestion intégrée de trait de côte et de son appel à projet relatif à la « recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux» lancé en 2012 par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, les communes de Vias et de Portiragnes et la CAHM se sont mobilisées pour rassembler les acteurs concernés et trouver les moyens nécessaires à la faisabilité de la relocalisation à moyen terme des activités menacées par le recul du trait de côte ainsi que maintenir et développer les activités de loisir et de tourisme en reconstituant un espace balnéaire accessible.

La relocalisation consiste en une approche globale, transversale et systémique des territoires, pour recomposer leur aménagement en intégrant l'objectif de mettre durablement à l'abri les biens et activités, menacés par le recul du trait de côte et/ou la submersion marine.

Dans ce cadre, une convention dite d'anticipation foncière entre la commune de Vias et la CAHM et l'EPF d'Occitanie a été signée. Elle est en vigueur depuis le 12 novembre 2015 et concerne une superficie de 347 hectares de la côte Ouest de Vias.

Le 27 avril 2017, la ZAD « Cote ouest », a été créée, dans l'objectif de constituer une réserve foncière nécessaire au réaménagement de ce secteur selon les orientations développées dans le cadre de l'appel à projet national et notamment du plan guide réalisé par l'agence d'urbanisme « Obras », dont les derniers éléments ont été rendus en décembre 2017.

Dans ce contexte et afin de poursuivre le partenariat entre la ville de Vias, la Communauté d'agglomération et l'EPF d'Occitanie, il est proposé de signer une convention pré-opérationnelle « grand projet », qui a vocation à se substituer à la convention d'anticipation foncière suscitée en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de son projet. En effet, conformément au Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 de l'EPF d'Occitanie et au regard de l'ampleur du projet, de la complexité des questions hydrauliques et de la structure foncière, la mise en place d'un conventionnement dit « grand projet » permet une action et un portage foncier sur une plus longue durée justifiée par le temps nécessaire à la préparation de l'opération d'aménagement.

Cette convention dite pré-opérationnelle, d'une durée de 10 ans, permet ainsi :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans ce partenariat, la CAHM sera chargée de créer un groupe technique regroupant les partenaires nécessaires pour piloter les acquisitions et de réaliser, en lien avec la commune de Vias, l'avancement des études nécessaires à la définition des besoins liés au projet de recul stratégique. Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors être proposée par l'EPF.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de la convention pré-opérationnelle établie entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Vias et la CAHM (jointe en annexe) dans le cadre du « Recul Stratégique Côte Ouest de Vias ».

38. Construction de la digue rapprochée de la commune de Portiragnes-plage : approbation du plan de financement des missions pré-opérationnelles

La station de Portiragnes-plage est vulnérable aux crues de faible occurrence, provenant du fleuve Orb ou depuis le Canal du Midi, ainsi que des ruissellements de coteaux, sans oublier la concomitance avec les événements marins. Afin d'étudier la pertinence d'une protection de cette zone pouvant accueillir jusqu'à 25 000 personnes, la CAHM a fait réaliser de 2017 à 2019 une étude multicritère par le cabinet ISL ingénierie pour une montant de 72 540 € TTC ayant pour objectif de modéliser l'ensemble des scénarii de protection possibles et de confronter ces investissements aux courbes de dommages évités et ainsi sélectionner le projet le plus efficient.

Cette mission intitulée « étude de faisabilité de la protection de Portiragnes-plage » a abouti au pré-chiffrage d'un avant-projet de protection de la station pour 3 645 000 € HT. Ce montant tient compte des travaux, de la maîtrise d'œuvre, études et investigations diverses, acquisitions et dossiers réglementaires. Le plan de financement prévisionnel des missions pré-opérationnelles est le suivant :

Montant des différents postes de dépenses composant l'action

- MOe de la phase études préalables jusqu'à la définition du projet d'aménagement (PRO)
- Opérations de géotechnie/géophysique pour les besoins de définition du projet
- Missions de topographie
- Inventaires naturalistes
- Acquisitions foncières et missions annexes

Le coût global de l'opération est estimé à 465 000,00 € HT.

Partenaires financiers	Montant en € HT	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	139 500,00 €	30 %
Etat, « Fonds Barnier » (Fonds de Prévention des Risques Majeurs)	186 000,00 €	40 %
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	46 500,00 €	10 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	93 000,00 €	20 %

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver la démarche de protection de Portiragnes-plage et le plan de financement des missions pré-opérationnelles de construction de la digue rapprochée de Portiragnes-plage.

39. Site Natura 2000 Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade : plan de financement du plan de gestion

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a validé la réalisation du plan de gestion du Site Natura 2000 « carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » ainsi que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.
Il convient de préciser que d'une part, suite à la procédure de consultation le montant de cette étude s'élève à 57 000 € HT et que d'autre part, les services de l'Etat sont en mesure d'apporter un soutien financier complémentaire à celui de l'Agence de l'Eau qui n'était pas mentionné lors de la précédente délibération.
L'Assemblée délibérante sera invitée à solliciter une subvention de 13 000 € auprès des services de l'Etat pour le financement du plan de gestion du site Natura 2000 « carrières de Notre Dame de l'Agenouillade ».

40. Communes ayant signé un Contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie et la CAHM : approbation de l'annexe du règlement des modalités d'attribution des aides OPAH-RU multi-sites et du PIG

La Région Occitanie et la CAHM sont engagées dans un Contrat territorial pour la période 2019-2021, reposant sur des enjeux partagés d'aménagement du territoire avec des programmations financières annuelles. Afin de tenir compte des spécificités de certaines communes qui jouent un rôle central vis-à-vis du territoire et qui remplissent une fonction de centralité dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, aux équipements culturels, de loisirs, sportifs... le dispositif « Bourg Centre », permet d'apporter des réponses adaptées et repose sur un projet partagé avec la Région et la CAHM avec une programmation pluriannuelle d'actions.

La Région Occitanie propose de renforcer l'attractivité des bourgs centres dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère en encourageant les propriétaires privés à effectuer des travaux de restauration de façades par le biais d'une aide financière en complément de la participation de la CAHM. Le taux d'intervention est déterminé selon la règle de la parité avec la participation de la CAHM (soit 25 %) et le périmètre d'action défini par le règlement de l'action façade de la Communauté d'agglomération en vigueur.

Le montant annuel est plafonné à 200 000 Euros d'aide régionale par commune.

Les façades des bâtiments communaux sont également éligibles à ce dispositif dans la limite d'un par an avec un taux d'intervention de 25 %. L'opération devra s'inscrire dans un contexte d'aménagement d'ensemble et de préférence apparaître dans une action du programme opérationnel du Contrat Bourg Centre.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver l'annexe au règlement des modalités d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) multi-sites et du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour les communes ayant signé un Centre Bourg (jointe en annexe).

41. Règlement des aides de la CAHM : modification concernant le chapitre 6 « Aide aux syndicats de copropriétaires »

Dans le cadre du règlement des aides de la CAHM à l'habitat privé, des aides aux syndicats de copropriétaires sont prévues. En effet, la Communauté d'agglomération alloue 2 000 € par copropriété dans les périmètres de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU).
L'Agence nationale de l'Habitat (Anah), dans le cadre de l'instruction du 26 mars 2019 relative à la mise en œuvre du plan « Initiative copropriété » initié par l'Anah, prévoit de majorer son aide aux syndicats des copropriétaires lorsque l'EPCI cofinance les travaux. Pour que cette majoration soit effective, l'aide de l'EPCI doit correspondre à un taux équivalent et calculé sur le montant hors taxe des travaux subventionnables. La prime de la CAHM de 2 000 € maximum par copropriété ne permet donc pas d'être éligible à ce dispositif.

Par conséquent, afin d'améliorer le financement de ces dossiers souvent très compliqués, il est proposé de modifier le règlement au chapitre 6 « *aide aux syndicats de copropriétaires* » en précisant que le taux de subvention de 10 % des travaux est plafonné à 2000 € de subvention maximum (article 4).

Modalité de calcul de la majoration de l'aide de l'Agence et de la CAHM en OPAH RU sur le volet copropriété dégradé : 35 % (voire 50 % si dégradation importante) de subvention Anah par immeuble, majorée de 10 %, car 10 % de la CAHM, dans la limite de 2 000 €.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la modification du Règlement de la subvention CAHM et plus précisément sur son chapitre 6 « Aide aux syndicats de copropriétaires » (jointe en annexe).

42. Logement social – Parc public : modification des Marges Locales

Les loyers maximums des logements sociaux publics sont calculés sur la base du loyer réglementaire national revu chaque année par la circulaire des loyers. A ce loyer s'applique un coefficient de structure et un taux défini par le respect des marges locales selon les caractéristiques de chaque programme. Les marges locales se réfèrent à différents critères comme :

- le label
- la performance énergétique/ BBC-10 % ou BBC-20 % (*Bâtiment en Basse Consommation*)
- le chauffage économique et énergies renouvelables : chauffage individuel, production Eau Chaude Sanitaire individuelle, chauffage gaz, géothermie, bois ou autres technologies innovantes, récupération des eaux de pluies
- les valeurs d'usage qui corresponde à des éléments de confort et des surfaces minimales d'habitabilité
- la localisation géographique : communes SRU (*Solidarité et Renouvellement Urbain*)

Il est proposé de modifier ce règlement comme suit :

- « Intégration du label BEE+ » (*Bâtiment Energie Environnement*)
- « Si un organisme se voyait octroyer un label différent de ceux déjà connus, le service habitat pourra, après analyse des critères accorder une majoration »

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le tableau des marges locales (joint en annexe) applicables sur le territoire pour une application aux projets notifiés à partir de la date du Conseil Communautaire.

43. Avenant n°7 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre – fin de gestion : approbation de l'avenant de clôture

En fin d'année un avenant de fin de gestion est nécessaire pour entériner le nombre de logements financés et les subventions engagées. Il permet également, si le nombre de logement à agréer dépasse les engagements prévus en début d'année, de demander une enveloppe supplémentaire. Par conséquent, la programmation de logements sociaux est modifiée comme suit au regard de l'enquête du 30/09/2019 :

PARC PUBLIC	CRHH du 12/03/2019	Perspectives au 30/09/2019
PLAI	134	77
PLAI spécifiques	-	-
PLUS	185	143
Total PLUS-PLAI	**319**	**220**
PLS familiaux	53	197
PLS spécifiques	-	-
PSLA (accession à la propriété)	13	29
Total PLUS-PLAI-PLS PSLA	**385**	**446**

Aussi, l'enveloppe d'autorisations d'engagement est également modifiée comme suit :

Enveloppe initiale d'AE CRHH 12/03/2019		Besoins en AE remontés sur l'enquête de septembre 2018		Variations de l'Enveloppe d'AE
PLAI Familiaux	614 940 €	PLAI Familiaux	551 700 €	**63 240 €**

La somme de 63 240 € constituera un reliquat pour l'année 2020.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'Avenant n°7 de fin de gestion (joint en annexe).

44. Commune de Bessan - Secteur « Namérique AU5 », opération d'aménagement : convention opérationnelle tripartite entre la ville de Bessan, la CAHM et l'EPF d'Occitanie

La convention cadre entre la CAHM et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF d'Occitanie sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux. Les conventions portent sur :

- l'intervention de l'EPF d'Occitanie :
  - assurer une veille foncière active en recherchant notamment les opportunités d'acquisitions amiables en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire ;
  - mettre à disposition de la commune ou de l'EPCI son ingénierie en matière de stratégie foncière, assistance générale lors de la réalisation des études visant à la définition du projet et à la rédaction des cahiers des charges inhérents aux dites études, participation aux comités de pilotage et comités techniques, participation aux financements des études sous réserve de disponibilité des crédits ;
  - procéder à l'acquisition des derniers tènements ;
  - réaliser les études et diagnostics techniques si cela s'avère nécessaire ;
  - aider la commune, si celle-ci en fait la demande, pour le choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.
- l'intervention de la commune :
  - définir son projet sur le secteur retenu ;
  - désigner un bailleur social ;
  - rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet.
- l'intervention de la CAHM :
  - selon sa compétence habitat, est de piloter et coordonner les actions et les acteurs ;
  - apporter un appui technique particulier en matière d'urbanisme et foncière ;
  - intégrer dans sa programmation des aides à la pierre les besoins de financement annuels ;
  - mobiliser les bailleurs sociaux.

Les principes d'acquisition et de vente des terrains ou immeubles sont :

- **l'acquisition peut se faire à l'amiable, par préemption, par délégation du droit de priorité, droit de délaissement, par expropriation avec accord de la commune ;**
- **le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité…, les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF, les frais de gestion diminués éventuellement des recettes de gestion, les dépenses de remises en état, les frais financiers éventuellement liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération…**
- **la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur.**

Il est nécessaire de mettre en place sur la commune de Bessan une convention opérationnelle sur le Secteur « Namérique AU5 » en vue de réaliser une opération d'aménagement. La convention aura une durée de 8 ans et l'EPF Occitanie mobilisera 3 500 000 Euros pour l'acquisition foncière et rappelle qu'une convention d'anticipation foncière n°0170HR2015 avait déjà été signée en 2015 sur ce secteur pour un montant à hauteur de 1 800 000 Euros.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention opérationnelle tripartie « Namérique AU5 » (joint en annexe) déjà approuvée par le Bureau de l'EPF d'Occitanie lors de sa séance du 03 octobre 2019.

45. Fondation du Patrimoine pour la labellisation des façades : convention de partenariat

La CAHM adhère à la Fondation Patrimoine afin de mobiliser des fonds pour des monuments classés mais aussi pour que cette fondation labellise des façades de propriétaires privés. Cette labellisation, attribuée pour cinq ans, permet aux propriétaires de bénéficier :

- de l'octroi d'une subvention d'un minimum de 1 % ;
- d'une déduction fiscale de 50 à 100 % des travaux réalisés pour les propriétaires imposables.

A cette occasion, la Fondation Patrimoine demande à la Communauté d'agglomération une participation financière qui représente 1 % du montant des travaux hors taxes des façades financées.

En 2020, il est estimé qu'une quinzaine de façades pourrait bénéficier de cette labellisation. La moyenne des travaux étant de 19 300 € HT par façade, le montant de la participation par dossier est donc estimé à 193 € par dossier. Ce qui représente un montant de participation financière de la CAHM évalué à 2 900 € pour l'année 2020.

Cette labellisation s'effectuerait dans le cadre et dans le périmètre de l'Action façade en cours sur le territoire intercommunal et pour les communes de plus de 2 000 habitants, elles devront être situées dans une zone classée « Site Patrimonial Remarquable ». La subvention complémentaire aux aides de la Communauté d'agglomération serait une opportunité pour les propriétaires d'aller au bout de leur projet de rénovation de façade, de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt sur leur revenu et, pour la CAHM, de débloquer certains dossiers complexes. De plus, les propriétaires ne payant pas d'impôt sur le revenu pourraient également bénéficier de l'aide financière de la Fondation Patrimoine. Ce serait également une possibilité supplémentaire d'atteindre les objectifs opérationnels de la CAHM dans le cadre de l'Action façade et de rendre plus attractif ce dispositif auprès des propriétaires.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer d'une part, sur l'approbation de la convention de partenariat (jointe en annexe) 2020 avec la Fondation du Patrimoine et d'autre part, sur la participation financière de 2 900 €.

46. PLHI - Fonds d'intervention foncière communautaire : subventions exceptionnelles pour la commune de Nézignan l'Evêque (réhabilitation logement communal de Type 2)

Le Programme d'Actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal prévoit un fonds d'intervention foncière communautaire dont l'objectif est de faciliter la production de logements locatifs sociaux et d'hébergements dans un contexte de hausse sensible des prix du foncier et des coûts de travaux, alors même que les objectifs de production de logements sont ambitieux.

La commune de Nézignan L'Evêque a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par courrier du 7 décembre 2018 pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de produire du logement social. L'opération, située 9 rue Gambetta, consiste en la réhabilitation d'un logement communal de Type 2 qui n'est plus loué depuis septembre 2015. Le montant total des travaux est évalué à environ 17 000 euros.
Par conséquent, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 Euros pour cette opération. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le montant de la subvention allouée.

47. Convention d'Utilité Sociale du bailleur social SFHE Arcade

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est le cadre de contractualisation entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les organismes de logement social. Cette convention, définie pour six ans, traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

La Convention d'Utilité Sociale a pour objet de préciser :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (plan de mise en vente des logements, constructions)
- la politique sociale de l'organisme, développée dans le cahier des charges de gestion sociale (plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion)
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la Convention d'Utilité Sociale comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'action.

La CAHM, en tant que délégataire des Aides à la Pierre, est invitée par tous les bailleurs intervenant sur son territoire à signer leurs CUS et rappelle que celle-ci en était déjà signataire pour la période 2011/2017. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la Convention d'Utilité Sociale du bailleur social SFHE Arcade (joint en annexe).

48. Dossier subventions Façade hors délais : approbation de mise en paiement de la subvention Façade intercommunale et la subvention pour Travaux d'Intérêt Patrimonial à M. Mme BORIES Michel

Ce dossier concerne le bien de monsieur et madame BORIES Michel, situé au 1, place du Jeu de Paume à Caux. Les engagements s'élèvent à 5 000 € de subvention façade intercommunale et 3 000 € de subvention pour Travaux d'Intérêt Patrimonial octroyés par la CAHM. Il a été notifié en 2014 et prorogé jusqu'au 24 décembre 2019. Pour des raisons financières et techniques, dues à la complexité des travaux de la façade, la demande de paiement devrait parvenir au service instructeur après la date de forclusion

Ainsi, au vu de la complexité technique et de la situation financière des propriétaires, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation de la mise en paiement de la subvention Façade intercommunale et la subvention pour Travaux d'Intérêt Patrimonial à M. et Mme BORIES dont le montant total s'élève à la somme de 8 000 €.

Développement économique

49. Adhésion au réseau des développeurs économiques d'Occitanie : autorisation de la Charte de partenariat

Au titre de sa compétence développement économique, la CAHM, s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises qui passe par l'intégration de la CAHM au sein de l'écosystème entrepreneurial régional.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a construit une démarche de création d'un réseau unique, fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet. Dans ce cadre, la Région propose une charte de partenariat du Réseau des développeurs économiques en Occitanie (approuvée par délibération n° CP/2019-juill/09.10 du 19 juillet 2019).

Cette charte acte les principes de coopération entre les acteurs (Actions de professionnalisation de nos agents du Développement Economique, échanges…), permet l'accès à la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » des agents concernés et détermine les modalités de partage d'informations dans le respect du règlement général de protection des données et du secret d'affaires.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'intégration de la CAHM au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à autoriser le Président à signer la Charte de partenariat entre les acteurs (joint en annexe).

Développement des Parcs d'Activité

↘ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac.

50. PAEHM « L'Audacieux » à Florensac : cession du lot n°22 d'une superficie de 1 706 m², parcelle section AS 163 à M. CASANOVA, Gérant de la Société « Pompes funèbres CASANOVA » (abroge et remplace la délibération n°2291 du 26/06/2017)

✓ *Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°2291 du 26 juin 2017 approuvant la cession du lot n°22 d'une superficie de 1706 m² au groupe « AMBU D'OC » représenté par M. David VEDEL suite à son désistement.*

Monsieur Alexis CASANOVA, Gérant la Société « POMPES FUNEBRES CASANOVA » dont le siège social se situe sur la commune de Pomérols, possède plusieurs établissements sur Saint-Thibéry, Florensac, Bessan et Montagnac. Au vu du nombre croissant de demandes d'admission sur le site de Bessan, M. CASANOVA souhaite implanter une nouvelle chambre funéraire sur le secteur de Florensac afin de répondre à la demande (le développement de cette activité nécessitera la création de d'un emploi à court terme).

En conséquence, M. Alexis CASANOVA ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 22 d'une superficie de 1 706 m², parcelle AS 163, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac, dont le prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix au mètre carré…….** 47,00 € H.T./m²
  Soit un prix total du lot n° 22 de…… 80 182,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 12 470,86 €
  Soit un prix de vente TTC du lot n° 22 de……. 92 652,86 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la vente du lot n°22 d'une superficie de 1 706 m².

51. PAEHM « L'Audacieux » à Florensac : cession du lot n°2 d'une superficie de 1 971 m², parcelle section AS n°143 à M. DURANT et M. DEBRUYNE, Gérants de la Société « OCCIA » (abroge et remplace la délibération n°1972 du 19/09/2016)

- ✓ *Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°1972 du 19 septembre 2016 approuvant la cession du lot n°2 d'une superficie de 1 971 m² à monsieur SOGNY Michel, gérant de la S.a.r.l. « SM 5 ».*

La S.a.r.l. « OCCIA », gérée par messieurs DURAND Nicolas et DEBRUYNE Stéphane, est implantée dans un bâtiment en location sur le PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry. Cette société, créée en février 2016, regroupe deux activités complémentaires :

- Conception bois : conception et pose d'aménagement bois (terrasses, pergolas, …) pour professionnels et particuliers. Cette société se démarque par l'installation de terrasse sur structure en acier galvanisé.
- Occia Energie : accompagne les travaux d'aménagement réalisé par « Occia bois » en « électrifiant » les projets (domotique, zone technique, …).

La S.a.r.l. « OCCIA » intervient également en électricité générale et industrielle notamment pour de la sous-traitance (l'effectif actuel de la société est de deux personnes). Face au développement croissant des deux activités (le chiffre d'affaires a augmenté de 40 % de 2017 à 2018), la société souhaite moderniser son mode de production et disposer d'un bâtiment plus grand. Ce projet de construction regroupe au sein d'un bâtiment un atelier / stockage, un showroom et une partie administrative.
En conséquence, messieurs DURAND Nicolas et DEBRUYNE Stéphane ou toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent le droit de désigner pour peu qu'ils en soient associés, souhaitent se porter acquéreurs du lot n°2 d'une superficie de 1 971 m², parcelle AS 143, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac, dont le prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix au mètre carré……** 47,00 € H.T./m²
  Soit un prix total du lot n° 2 de…… 92 637,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 14 408,01 €
  Soit un prix de vente TTC du lot n° 2 de…….. 107 045,01 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la vente du lot n°2 d'une superficie de 1 971 m².

↘ **Conformément à la délibération n°178 du Conseil Communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :**

- **Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m²**
- **Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T / m²**
- **Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m²**

52. PAEHM « Le Puech » à Portiragnes : cession du lot n°33 d'une superficie de 1 287 m², parcelle section AR 270 à M. KHALLOUK Fouad, gérant de la SASU « Garage de la Source » (abroge et remplace les délibérations n°2930 du 27/05/2019 et n°3071 du 30/09/2019)

- ✓ *Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 2930 du 27 mai 2019 approuvant la cession du lot n°33 d'une superficie de 1 287 m² à monsieur Julien LE NY suite à son désistement ;*
- ✓ *Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 3071 du 30 septembre 2019 approuvant la cession du lot n°32 d'une superficie de 1194 m² à monsieur Fouad KHALLOUK suite à son désistement et sa demande d'acquisition pour le lot n°33.*

Dans le cadre de l'exploitation de son garage automobile « Garage de La Source » implanté sur le PAEHM « La Source » à Vias depuis octobre 2018, monsieur Fouad KHALLOUK, gérant est régulièrement sollicité par sa clientèle pour entretenir, réparer et remplacer des boites de vitesse automatique. Cette activité est complémentaire au « Garage de La Source » et nécessite un espace dédié au stockage des pièces automobiles et, également, pour accueillir les véhicules.

Le bâtiment dans lequel est situé le garage automobile sur le PAEHM « La Source » ne propose pas d'espace suffisant pour développer l'activité dédié aux véhicules équipés de boite automatique. En conséquence, M. KHALLOUK est en cours de création d'une société spécifique aux véhicules équipés de boite automatique et souhaite construire un bâtiment propre à cette activité dans le périmètre du PAEHM « Le Puech ». Il s'est précédemment porté candidat à l'acquisition du lot n° 32 de 1194 m² et le Conseil Communautaire a approuvé cette cession en sa faveur par délibération n°3071 du 30 septembre 2019.

Ayant eu connaissance du désistement de monsieur Julien LE NY pour l'acquisition du lot n°33, M. KHALLOUK se désiste de l'acquisition du lot n°32 et candidate pour le lot n° 33 qui présenterait un accès pour la livraison des pièces plus facile que le lot n°32 et un aménagement de la construction plus aisée (bâtiment d'activités d'environ 500 m² et peut être complété par un logement de fonction).

Le développement de cette activité nécessitera la création de deux emplois à court terme.

En conséquence, monsieur Fouad KHALLOUK ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n°33 d'une superficie de 1 287 m², parcelle AR 270, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes, dont le prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix au mètre carré……** 50,00 € H.T./m²
  Soit un prix total du lot n° 33 de……. 64 350,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10 813,37 €
  Soit un prix de vente TTC du lot n°33 de…. 75 163,37 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la vente du lot n°33 d'une superficie de 1 287 m².

53. PAEHM « Le Puech » à Portiragnes : cession du lot n°5 d'une superficie de 1 228 m², parcelle section AR 242 à M. ARNAU Christophe, gérant de l'Entreprise « ARNAU & FILS » (abroge et remplace la délibération n°2927 du 27/05/2019)

- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°2927 du 27 mai 2019 approuvant la cession du lot n°5 d'une superficie de 1228 m² à la Société « BRUNEL JOCELYN » représentée par M. Jocelyn BRUNEL suite à son désistement.*

Monsieur Christophe ARNAU, Gérant de la SARL « ARNAU ET FILS » implantée sur Portiragnes a repris en 1995 l'entreprise créée par son père dans le secteur de la plomberie, chauffage et sanitaire. M. ARNAU loue à ce jour un bâtiment sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes. Ayant connaissance dès lors de la valeur ajoutée d'une implantation sur ce parc d'activités et manquant de place actuellement, il souhaite installer durablement son entreprise sur ce parc.
Par conséquent, M. ARNAU envisage la construction d'un bâtiment sur le lot n°5 composé du dépôt, d'un showroom, d'un bureau et une partie destiné à de la location pour du bureau / salle de réunion. Ce projet de construction serait complété par un logement de fonction.

Le développement de cette activité nécessitera la création d'un emploi à court terme.

En conséquence, monsieur Christophe ARNAU ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n° 5 d'une superficie de 1 228 m², parcelle AR 242, situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes, dont le prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix au mètre carré…….** 55,00 € H.T./m²
  Soit un prix total du lot n° 5 de…….. 67 540,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11.545,66 €
  Soit un prix de vente TTC du lot n° 5 de…… 79.085,66 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la vente du lot n°5 d'une superficie de 1 228 m².

54. PAEHM « LE PUECH » à Portiragnes : cession du lot n°4 d'une superficie de 6 505 m², parcelle section AR n°241 à la Société FINAMUR en substitution à la Société « INNOBETON » représentée par M. Jean-Christophe LAUGE (délibération complémentaire à la délibération n°2995 du 04/07/2019)

- ✓ *Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 2995 du 4 juillet 2019 approuvant la cession du lot n°4 d'une superficie de 6505 m² à la société INNOBETON représentée par M. Jean-Christophe LAUGE ;*
- ✓ *Considérant que la Société INNOBETON représentée par M. LAUGE a décidé de recourir à un crédit-bail immobilier pour l'acquisition du lot n°4 dans le PAEHM Le Puech à Portiragnes.*

Le Conseil Communautaire de la CAHM a, en date du 04 juillet 2019, approuvé par délibération n°2995 la vente du lot n°4 d'une superficie de 6 505m², situé dans le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes, en faveur de monsieur LAUGE, ou toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé. Monsieur Jean-Christophe LAUGE est gérant de la Société INNOBETON actuellement installée dans un bâtiment en location.

La Société INNOBETON fabrique des éléments en béton pour le secteur de la construction plus particulièrement à partir de « bétons fibrés à ultra haute performance » (BFUHP). Ce process innovant permet de fabriquer différents équipements pour particulier et professionnel (majorité de la clientèle) davantage résistant et « maniable » que le béton habituel. Ce process s'adresse aussi bien pour de la construction que de la rénovation.

En s'appuyant sur une étroite collaboration avec différents acteurs du secteur BTP (bureaux d'études, …), elle accompagne depuis sa création en 2016 sa clientèle dans toutes les étapes du projet de la conception à la pose. D'ailleurs, cette entreprise a réalisé la structure en « résille » de béton fibré de la façade de la pépinière d'entreprises « Héliopôle » située sur la ZAC « La Capucière » à Bessan.

Le bâtiment actuel, n'étant pas suffisamment isolé, n'est pas adapté au besoin d'INNOBETON qui a besoin de pouvoir assurer une température « constante » à la fabrication des éléments en « BFUHP ». C'est pourquoi cette société a pour projet une implantation dans le PAEHM « Le Puech ».

Dans le cadre de l'opération de financement choisie par M. LAUGE pour l'acquisition du lot n°4 pour la Société INNOBETON, ce dernier a décidé d'avoir recours à un crédit-bail immobilier avec la société FINAMUR (filiale du Crédit Agricole). Cette solution de financement a été décidée dernièrement.

Par conséquent, il est nécessaire de compléter la délibération n° 2995 du 04 juillet 2019 en autorisant la substitution de l'acquéreur initialement désigné au profit de la société FINAMUR pour l'acquisition du lot n°4 qui a consenti un crédit-bail immobilier à INNOBETON (les autres modalités de la vente restent inchangées).

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer.

55. Cession de terrain à l'euro symbolique au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault

La CAHM, autorisée par délibération du 15 juillet 2013, a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n°61, située sur la commune de Bessan au lieu-dit « La Grange Basse », par voie de préemption, au prix de 225 000 Euros. Cette parcelle de 2 829 m^2 a, en parallèle, fait l'objet d'un classement en « emplacement réservé » pour la construction d'une caserne de pompiers dans les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
La volonté de création d'un nouveau Centre de secours à Bessan tient d'une part, de la position stratégique du centre actuel et d'autre part, de sa vétusté.

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (*SDIS 34*) a adopté la programmation des travaux de cette opération immobilière, pour un coût prévisionnel de 2 000 000 euros, selon les modalités suivantes :

- prise en charge de l'opération à hauteur de 80 % pour le SDIS 34 ;
- cession du terrain par la CAHM à l'euro symbolique ;
- contribution financière de la commune de Bessan à hauteur de 20 % du projet.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la cession à l'euro symbolique de la parcelle AO n°61 (plan de situation) au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault.

Pépinières et Accompagnement des créateurs d'entreprises

↘ Au titre de sa compétence Développement économique, la CAHM s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises.
Cet « environnement favorable » nécessite la mise à disposition d'une chaine complète de services destinés à soutenir la création et la croissance d'activités et d'emplois sur le territoire de la CAHM qui s'appellera « Pôle Entrepreneurial » et regroupe les outils et de services aux entreprises afin de répondre aux attentes des porteurs de projet ou des entreprises existantes :

- Aides financières ;
- Accompagnement technique ;
- Implantation (Parcs d'activités), Hébergement (Incubateur, Pépinière, Hôtels d'Entreprises) ;
- Gestation d'idées ;
- Accélération du développement (Incubateur, Accélérateur) ;
- Emploi (Aides au recrutement) ;
- Formation ;
- Animation économique du territoire (rencontre inter-entreprises, dynamisation des commerces et des services en cœur de ville) …

56. Pépinières « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry : adoption du Règlement intérieur (abroge et remplace la délibération n°2824 du 11 février 2019)

Au sein du pôle, « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry, les pépinières remplissent les fonctions d'incubateur, de pépinière et d'hôtel d'entreprises proposant de l'accompagnement, des services aux porteurs de projets et jeunes entrepreneurs mais aussi de l'hébergement.
Il est nécessaire de définir les conditions d'occupation et obligations des occupants de « Gigamed » et « Gigamed Explore » au travers d'un « Règlement intérieur » qui s'applique à toute personne pendant la durée de sa présence dans ledit bâtiment, notamment, aux locataires, usagers de l'espace co-working, visiteurs, personnes de service, personnes exécutant un travail pour un locataire.
Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la mise en place d'un « Règlement intérieur » (joint en annexe) pour les Pépinières « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry.

57. Pépinières « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry : adoption du modèle de Contrat de bail dérogatoire (abroge et remplace la délibération n°2820 en date du 11 février 2019)

Les pépinières d'entreprises GIGAMED, « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry, sont des structures d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement du porteur de projet et de la jeune entreprise. Elles favorisent la réussite des nouvelles entreprises en réduisant les obstacles liés au démarrage de l'activité.
Les services offerts par les pépinières d'entreprises sont les suivantes :

- un immobilier adapté à l'activité,
- des équipements et services partagés permettant une réduction de charges,
- un soutien aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise,
- un réseau de partenaires facilitant l'insertion du créateur dans le tissu économique local.

L'hébergement en pépinière est possible après accord du Comité d'agrément. Le contrat qui lie la pépinière d'entreprises et le créateur d'entreprise prend la forme d'un Contrat de bail dérogatoire de courte durée (trois ans maximum). La pépinière peut préparer la sortie, voir même proposer des solutions d'hébergement en Hôtel d'entreprises dans la même localité.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le principe d'un bail dérogatoire (joint en annexe) entre la CAHM et les futurs porteurs de projet ainsi que la possibilité pour le Président de la Communauté d'agglomération ou son Représentant délégué à signer les baux dérogatoires à intervenir avec les porteurs de projets.

58. Pépinières « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore à Saint-Thibéry : adoption du Règlement d'occupation et du modèle de contrat de location des salles de réunion (abroge et remplace la délibération n°2824 en date du 11 février 2019)

Parmi les services proposés au sein des pépinières « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry, des salles de réunion peuvent être ponctuellement mises à disposition des entreprises hébergées, de tiers et de partenaires.
Par conséquent, il est nécessaire de régir les modalités d'occupation de location des salles de réunion au travers d'un « Règlement interne d'occupation des salles de réunion » et d'un « Contrat de location ».
Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée d'une part, à se prononcer sur le Règlement interne d'occupation (joint en annexe) et du Contrat de location de salles de réunion (joint en annexe) tous deux joints à la présente délibération et d'autre part, à autoriser le responsable de site à signer lesdits contrats de location à intervenir.

59. Pépinière « Gigamed » à Bessan : adoption des tarifs des prestations proposées

✓ *VU la délibération n°2819 en date 11 février 2019, fixant les tarifs de « Gigamed explore » à Saint-Thibéry.*

Au sein du pôle, GIGAMED et GIGAMED Explore, les pépinières remplissent les fonctions d'incubateur, de pépinière et d'hôtel d'entreprises proposant de l'accompagnement, des services aux porteurs de projets et jeunes entrepreneurs mais aussi de l'hébergement. Cette offre se traduit par la mise à disposition de divers espaces de travail proposés aux tarifs suivants sur la pépinière « Gigamed » à Bessan :

BUREAUX et ATELIERS	
Bureaux……..	**10,00 € HT / m² / mois**
Ensembles (ateliers + bureaux)……..……	**6,00 € HT / m² / mois**(*)
(*) Sur les Ensembles (ateliers + bureaux), le locataire prendra à sa charge les abonnements et consommations de fluides (eau, électricité) liés à son activité.	
La durée des baux dérogatoires est d'une durée maximale de 36 mois.	

ESPACE COWORKING				
	1/2 journée	**Journée**	**Semaine**	**Mois**
Poste de travail	6,00 €	10,00 €	45,00 €	150,00 €

Tarifs salle de réunion H.T.(*)				
Catégorie	**m²**	**1/2 journée**	**Journée**	**Semaine**
Salle 1	47	40,00 €	75,00 €	300,00 €
Salle 2 (sans grand écran)	47	30,00 €	55,00 €	250,00 €
Salle 3	48	40,00 €	75,00 €	300,00 €
En cas de non-respect par l'utilisateur de la durée initialement fixée, le temps supplémentaire passé dans la salle de réunion, sera facturé au prix de 25 € / Heure.				
En cas de perte de clés d'accès, il sera demandé le remboursement du prix de la clé au locataire				
(*) l'utilisation de la salle de réunion peut être exonérée du paiement des forfaits précités. En effet, le caractère désintéressé de l'activité pratiquée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt pour le territoire qui en découle, peuvent constituer une contrepartie suffisante justifiant l'inapplication d'un loyer.				

L'offre Gigamed est complétée, pour les entreprises hébergées qui le souhaitent, par la possibilité de location d'un emplacement serveur. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur les tarifs tels que sus proposés.

60. Pépinières « Gigamed » : adhésion de la CAHM à l'association « La French Tech Méditerranée » et désignation d'un Représentant de la CAHM

Au titre de sa compétence 'développement économique', la CAHM s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises. Ainsi, « GIGAMED », outil phare de cette stratégie économique, développe continuellement son réseau de partenaires structurant pour le territoire et ses actions. C'est dans ce contexte que l'adhésion à « La French Tech Méditerranée », partenaire incontournable de l'innovation numérique est proposé.

« La French Tech Méditerranée » est un label attribué par l'Etat à des territoires reconnus pour leur écosystème de startups qui vise à fédérer l'ensemble des acteurs de l'innovation pour favoriser la création et le développement de startups. « La French Tech Méditerranée » est également une marque commune qui donne une identité visuelle forte aux startups françaises.

« La French Tech Méditerranée » a pour objectif d'accompagner les champions de demain en levant les freins au développement des startups notamment dans le domaine du financement, de l'internationalisation, du recrutement et du transfert de technologie. Pour cela, elle développe des actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire local tels que les incubateurs, accélérateurs, universités, centres de recherche, grands groupes etc… avec pour objectif de faciliter la croissance des startups du territoire.

Les engagements de l'association sont fixés dans le cadre de la convention-cadre proposée entre la CAHM et l'Association « French Tech Méditerranée » qui s'engage à :

- mettre en avant la signature de la convention de partenariat ;
- faire bénéficier de l'espace de communication sur les différentes plateformes de la French Tech Méditerranée ;
- donner un accès privilégié au partenaire pour assister aux évènements organisés par la French Tech Méditerranée ;
- proposer à l'adhérent de participer aux groupes de travail mis en place par la FTMED ;
- donner un accès privilégié aux actualités des startups et de l'écosystème ;

- avoir la possibilité pour le partenaire d'organiser avec la French Tech Méditerranée un évènement/atelier afin de présenter ou de sensibiliser les adhérents sur sa thématique

Le montant de l'adhésion pour 2020 est fixé à 0,10 € par habitant soit 7 745 € par an (Source population INSEE 2016 : 77 450 habitants https://statistiques-locales.insee.fr)

La CAHM aura un siège au Conseil de surveillance et un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de l'adhésion de la CAHM à l'association « La French Tech Méditerranée » pour l'année 2020, à autoriser son Président ou son Représentant délégué à signer ladite convention et à procéder à la désignation d'un Représentant de la Communauté d'agglomération au sein des instances de l'association.

61. Autorisation d'ouverture des commerces de détail sur la commune de Pézenas : avis du Conseil Communautaire sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2020 pour le magasin Beauty Success

- ✓ *VU l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) concernant les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire ;*
- ✓ *VU l'article L3132-1 du Code du travail concernant le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;*
- ✓ *VU l'article L3132-27 du Code du travail indiquant que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.*

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Au vue de la demande de monsieur le Maire de Pézenas, en date du 12 novembre 2019, visant à obtenir l'avis conforme du Conseil Communautaire afin d'autoriser l'ouverture des dimanches sur sa commune pour le commerce de détail, du magasin *Beauty Success 32 avenue de Verdun 34120 Pézenas* les 09 février – 29 mars – 07 juin – 21 juin – 27 septembre – 25 octobre – 29 novembre – 06, 13, 20 et 27 décembre de l'année 2020, l'Assemblée délibérante sera donc invitée à donner un avis à cette demande d'autorisation d'ouverture dudit commerce de détail susvisé sur la commune de Pézenas, commune-membres de la CAHM du fait que le nombre de ces dimanches excède cinq.

62. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – actualisation programmation 2019 et programmation 2020 : approbation de l'Assemblée délibérante

- ✓ *Vu la délibération n°2784 du Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2018.*

Il convient comme chaque année de procéder à un ajustement de la programmation 2019 pour tenir notamment compte des montants FSE attribués suite à instructions et arbitrages par le Conseil Départemental de l'Hérault et du choix des prestataires en charge des ateliers vers l'emploi.

Concernant la programmation 2020, celle-ci a été élaborée de façon à proposer un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics et à la capacité à faire du PLIE. Elle intègre comme chaque année depuis 2015, une réévaluation sensible de l'enveloppe FSE par rapport à la programmation 2007-2014 (x 2 à 2,5). Le montant prévisionnel total des actions proposées dans le cadre du PLIE est de plus de 1 million d'euros, à participation constante de la CAHM.

Même s'il faudra attendre les instructions et passages en Commission Permanente du Département (prévus entre février et mai) pour connaître les montants octroyés, il semblerait que pour l'année 2020, l'enveloppe FSE disponible permette de couvrir les demandes. Ce projet de programmation a été présenté pour avis en Comité de Pilotage du PLIE en date du 29 novembre 2019.
Ainsi, le programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée envisagé est le suivant :

- *Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité* (appel à projets FSE initié par le CD 34) par l'intermédiaire de 3 référents de parcours (CAHM-CCAS d'Agde et CIAS Pays de Pézenas)
  Chaque référent construit le parcours de retour à l'emploi des participants et en assure le suivi. 300 à 350 participants sont ainsi accompagnés de façon annuelle et +/- 50 obtiennent une sortie positive (CDD 6 mois et plus, CDI, formation qualifiante, etc.).

- *Chantiers d'insertion* (appel à projets FSE initié par le CD 34)
  3 chantiers d'insertion sont prévus pour une quarantaine de participants du PLIE. Au regard des besoins des participants, des terrains d'application identifiés et proposés par les communes de la CAHM, les chantiers suivants pourraient être mis en place, sous réserve de validation par le CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique) :
  - Valorisation patrimoine naturel et bâti sur la commune d'Agde – Opérateur Le Passe-Muraille d'une durée de 8 mois à partir de mai concernerait à minima 12 participants du PLIE.
  - Valorisation patrimoine naturel et bâti sur les communes Nord Agglo – Opérateur Orea d'une durée de 8 mois, avec un démarrage envisagé en avril/mai concernerait également à minima 12 salariés.
  - Boutique Textile. Ce chantier proposé depuis 2012 donne la possibilité aux participants du PLIE, par une mise en situation de travail dans le domaine de la remise en état et de la vente de vêtements, de se préparer au titre d'Assistant de Vie aux Familles ou à celui d'Employé Commercial en Magasin. D'une durée de 12 mois, il concerne au minimum 14 participants du PLIE.

- *Appui spécifique au retour à l'emploi* (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence/devis)
  Cette opération permet de proposer à 5 à 10 participants des cofinancements de formations individuelles comme les CACES, permis poids lourd, préparation des concours sanitaires et sociaux, etc., permettant un accès rapide à l'emploi.

- *Écoute psychologique* (opération portée en direct par la CAHM avec mise en concurrence)
  Il s'agit de proposer à 30 à 40 participants une action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi, etc.) et d'apporter un soutien technique aux référentes de parcours, au PLIE et à ses partenaires lors des recrutements chantiers, aux intervenants des chantiers et intervenir pour la gestion de crise/conflits.

- *Ateliers vers l'emploi* (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence)
  Ces ateliers vers l'emploi sont collectifs, de courte durée avec une finalité concrète (immersion en entreprise, certificat informatique, etc). 40 à 50 places sont proposées pour ces ateliers qui viennent ponctuer et dynamiser le parcours des thématiques telles que :
  - En route vers l'Emploi (ou comment trouver une immersion en entreprise en une semaine), avec 2 à 3 sessions d'une dizaine de participants sur l'année.
  - Ateliers « numériques », avec 2 sessions d'une dizaine de participants
  - Formations « travail en hauteur », « habilitations électriques », « autorisation d'intervention auprès des réseaux », pour faciliter l'accès des participants sur des missions générées par la clause d'insertion.

  Le contenu, nombre et thématiques des ateliers sont proposés au regard des expériences des années précédentes et des besoins des participants.

- *Clause d'insertion/relations entreprises* (opération portée en direct par la CAHM)
  Elle consiste à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés en proposant un accompagnement aux donneurs d'ordres et entreprises.
  Le nombre d'heures d'insertion inscrites dans les marchés de travaux et réalisées connaît une forte progression depuis le début 2017 et des perspectives de développement apparaissent encore, notamment dans le cadre des opérations programmées de rénovation urbaine.

- *Équipe d'animation du PLIE* (opération portée en direct par la CAHM)
  Elle a notamment en charge l'ingénierie de projets et financière et comprend 1 Chef de Projet, 1 Chargée de mission et 1 assistante administrative et de gestion.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver les ajustements de la programmation 2019 (joint en annexe) d'une part, et la programmation 2020 (joint en annexe) d'autre part.

Administration générale

63. Présentation du Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois

La CAHM est membre adhérente du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCoT) qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ses activités auprès des groupements de commune qui le composent. Par conséquent, le Syndicat Mixte du Scot du Biterrois a établi son rapport d'activités de l'exercice 2018 qui est porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Le bilan de l'activité du Syndicat pour cette année 2018 a été marqué par un important travail d'avancement du Diagnostic, par la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui permet de fixer les grandes orientations de développement du territoire, et le lancement des travaux de rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Leurs contenus ont évolué tout au long de l'année en fonction des retours et remarques des différentes instances, bureaux syndicaux, Commissions Techniques, Comités Syndicaux, réunions publiques, commissions internes EPCI.

L'année 2018 a également permis l'accompagnement de nombreuses collectivités dans leurs procédures d'urbanismes (modification, révision, élaboration), avec une présence technique en amont des projets et des avis politiques à leurs termes.

Ce rapport annuel établi par le SCoT du Biterrois retrace le bilan de l'activité du Syndicat mixte pour l'année 2018 (joint en annexe) et apporte une information auprès de l'Assemblée délibérante qui sera invitée à l'approuver.

64. Décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

Rubrique dématérialisation : 1.7.1. Commande publique. Acte simple intéressant la commande publique locale

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS ~ Audrey PEITAVY, Politiques contractuelles

- ✓ *VU l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 14 avril 2014 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 24 avril 2014 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 29 juin 2015 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 19 septembre 2016 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 09 juillet 2018 ;*

Décisions prises du 06/09/2019 au 07/11/2019 *(n°2014001742 au n°2014001786)*

NUMERO DECISION	*OBJET*	*MONTANT € HT*
N°2014001742	Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, administrative et financière pour la passation du marché global de performance en vue de la réalisation d'une piscine intercommunale à Pézenas avec « ESPELIA ».	18 675,00 € 21 350,00 €
N°2014001743	Réalisation d'un équipement public : piscine intercommunale à Pézenas étude de programmation fonctionnelle technique et financière Avenant n°1 au marché.	5 525,00 €
N°2014001744	Marché 17058 - réalisation de la ZAC de « La Capucière » : Avenant n°3 au lot 4 augmentation de montant.	5 506,80 €
N°2014001745	Convention portant sur une étude ergonomique de poste et conduite de travail.	2 970,00 €
N°2014001746	Production et montage de supports filmés à l'aide d'un drone : mission accessoire accordée à monsieur Yacine SERSAR	332 €/mois
N°2014001747	Déploiement et maintenance du logiciel « Collector » : renouvellement de la mission accessoire accordée à monsieur Christophe BERENGUER.	326 €/mois
N°2014001748	Convention de formation professionnelle continue de la natation avec la FNMNS.	80,00 €
N°2014001749	Elaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CAHM : mise en place de l'Observatoire de l'habitat et ses études spécifiques : Avenant n°1.	3 300,00 €
N°2014001750	Convention de partenariat « catastrophes naturelles » avec l'Association des Maires du Département de l'Hérault (AMF34).	*sans incidence financière*
N°2014001751	Aménagement du Parc d'Activités Economiques « Le Roubié » à Pinet - mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PAE « Le Roubié » : mission de géomètres confiée au Cabinet CEAU.	17 900,00 €
N°2014001752	Bail de locaux à usage commercial avec monsieur Jean Christophe GUIGUES pour le local situé 15, rue Jean Roger de la Halle à Agde.	15 €/mois
N°2014001753	Construction de la pépinière d'entreprise Héliopole - Parc d'activité « La Capucière » Bessan lot 2 « Gros œuvre » : Avenant n°3 (augmentation de montant).	11 760,75 €
N°2014001754	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation du projet NPNRU et de la convention de renouvellement urbain du Centre6ville d'Agde – URBANIS.	48 900,00 €
N°2014001755	Budget Principal, financement de l'investissement - exercice 2019 : Contrat de prêt avec la Banque Postale.	2 000 000 €
N°2014001756	Budget Annexe « Assainissement », financement de l'investissement - exercice 2019 : contrat de prêt avec la Banque Postale.	2 000 000 €

N°2014001757	Budget Annexe « Assainissement », financement de l'investissement - exercice 2019 : contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne.	2 000 000 €
N°2014001758	Transport des enfants des classes primaires de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable : Avenant n°1.	*sans incidence financière*
N°2014001759	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Centre de Ressources Régional, Politique de la Ville « Villes et Territoires ».	*pas de montant*
N°2014001760	Renouvellement de l'adhésion à l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault.	*pas de montant*
N°2014001761	Marché n°19038 - Prestations de télésurveillance Bâtiments CAHM - GIP CONNECT	90 € HT/mois
N°2014001762	Mission de maîtrise d'œuvre partielle et étude de sol dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration du Hameau de Sallèles sur la commune de Caux avec le Cabinet ASH INGENIERIE.	6 600,00 €
N°2014001763	Assistance à maitrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence pluviale : contrat avec le Cabinet GAXIEU.	24 703,60 €
N°2014001764	Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement - Chemin des Anes et avenue du 8 mai 1945, commune de Bessan : Avenant n°1.	5 603,70 €
N°2014001765	Marché N°17058 - réalisation de la Zac de « La Capucière » à Bessan : avenant n°4 au lot 4 (Aménagement paysager et arrosage).	*sans incidence financière*
N°2014001766	Assistance à maitrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence défense incendie : contrat avec le Cabinet GAXIEU.	21 447,75 €
N°2014001767	Déclaration d'infructuosité : fourniture d'un tracteur faucheuse débroussailleuse.	*sans incidence financière*
N°2014001768	Marchés n°19039, n°19040 et n°19041 : fourniture matériels espaces verts de la CAHM avec SANTAMARIA.	27 391,60 € 38 500,00 € 23 800,00 €
N°2014001769	Missions connexes – travaux de mise aux normes des 4 forages de Portiragnes : mission CSPC, contrôle technique et mission géotechnique.	1 300,00 € 3 200,00 € (TF) 5 056,00 € (TO) 6 000,00 €
N°2014001770	Restauration de trois épanchoirs sis sur les communes de Vias et Portiragnes : mission de maîtrise d'œuvre : Avenant n°2.	*sans incidence financière*
N°2014001771	Renouvellement mission accessoire Yannick HIVIN.	328,00 €
N°2014001772	Vendanges de Montmartre : opération de promotion touristique du territoire : prise en charge des frais de déplacement.	2 962,08 €
N°2014001773	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 16, rue Honoré Muratet à Agde avec madame Corine PAGNY.	15 €/mois
N°2014001774	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT (VINTER Hugo).	4 000,00 €
N°2014001775	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT (D'ISANTO Alexis).	3 000,00 €
N°2014001776	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT (DWORZYNSKI Juliette)	4 000,00 €
N°2014001777	Démolition de bâtiments sur la zone du PAE « La Méditerranéenne » à Agde : Contrat de coordination SPS avec le Cabinet DEKRA.	6 360,00 €
N°2014001778	Accord-cadre pour la réalisation de la ZAC « La Capucière » à Bessan : missions de maîtrise d'œuvre : marchés subséquent n°6,7,8 et 9 avec le Cabinet GAXIEU.	(MS n°6) 2 325,60 € (MS n°7) 8 147,70 € (MS n°8) 17 403,22 € (MS n°9) 2 886,72 €
N° 2014001779	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle du délégataire su service public de l'assainissement avec le cabinet ARTELIA.	12 375 €
N°2014 001780	Travaux d'urgence : création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion (commune de Vias)	18 898,95 €
N°20140001781	Construction d'un Centre technique sur la commune de Pomérols : missions d'étude de sol, SPS et contrôle technique.	Étude de sol) 3 230,00 € (SPS) 4 500,00 € (Contrôle tech.) 4 750,00 €
N°2014 001782	PAE « La Roquette » à Caux : Contrat SPS passé avec le Cabinet DEKRA.	2 760,00 €
N°2014001783	Annule et remplace la Décision n°2014001766, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence défense incendie : Contrat avec le Cabinet GAXIEU.	21 447,75 €

N°2014001784	Annule et remplace la Décision n°2014001771, mission accessoire « gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et des activités sportives de la CAHM » : renouvellement de la mission de monsieur Yannick HIVIN.	328,00 €
N°2014001785	Marché n°19042 - Plan de gestion Carrières de l'Agenouillade : BIOTOPE/ANTEA	57 000,00 €
N°2014001786	Prestations complémentaires Avenant n°1 au marché n°16002 fourniture et maintenance d'autocommutateurs et de postes téléphoniques	*Rajout de prix au BPU*

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des Décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

Assemblées

65. Détermination du lieu de la prochaine séance

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.
Par conséquent, si les Conseillers Communautaires de la CAHM souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils devront déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire (date prévisionnelle le 13 janvier 2020).